

**PROGRAMME DE QUALITÉ
ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Le montant des prestations de protection sociale au titre de la maternité, de la famille et des aides au logement atteint 69,6 Mds€ en 2009 selon les *Comptes de la protection sociale* de la DREES, soit 3,6 % du PIB, dont l'essentiel est versé par les caisses d'allocations familiales. Complété par les aides fiscales aux familles, comme le « quotient familial », cet effort place la France au premier rang des pays de l'OCDE pour l'effort de redistribution de la richesse nationale en faveur des familles.

Depuis sa refondation en 1945, la politique familiale française a longtemps affiché un objectif de soutien de la natalité, notamment grâce à une réduction des inégalités de niveaux de vie entre familles selon le nombre d'enfants. Cependant, à partir des années soixante-dix, un accent plus important a été mis sur le soutien du revenu des familles les plus modestes. Au cours des dix dernières années, c'est la question de l'encouragement de la participation des femmes à l'activité économique, et donc aussi celle de la conciliation entre vie familiale et professionnelle, qui est au centre des priorités gouvernementales. Le haut niveau de la fécondité française, proche de deux enfants par femme (*cf. indicateur de cadrage n° 1*), soit l'un des plus hauts niveaux observé parmi les pays européens, témoigne d'une réussite indéniable de la politique familiale française dans la recherche du meilleur compromis entre ces objectifs potentiellement conflictuels.

Par ailleurs, l'enjeu de l'équilibre financier durable de la branche « Famille » de la Sécurité sociale reste sensible dans le contexte des tensions auxquelles le vieillissement de la population expose à long terme notre système social dans son ensemble.

Le programme de qualité et d'efficacité « Famille » traduit la diversité des objectifs poursuivis par la politique française en faveur des familles. Il distingue ainsi quatre objectifs principaux assignés à cette politique :

- Contribuer à la compensation financière des charges de famille.
- Aider les familles vulnérables.
- Concilier vie familiale et vie professionnelle.
- Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Objectif n° 1 : contribuer à la compensation financière des charges de famille

La compensation des charges financières induites par la présence d'enfants au sein d'un ménage est historiquement la finalité première du dispositif français d'aide aux familles. Pour apprécier cette redistribution horizontale (entre les familles avec enfants et les familles sans enfant), on peut comparer l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des ménages en fonction de leur configuration familiale (*cf. indicateur n° 1-1*). On vérifie que le niveau de vie moyen de toutes les catégories de familles avec enfants s'améliore du fait des impôts et des prestations sociales, alors que celui des personnes ou des couples sans enfant reste stable sous l'effet des mêmes transferts. Ce sont les familles nombreuses et les familles monoparentales qui connaissent l'amélioration la plus importante de leur niveau de vie du fait des aides fiscales et sociales. Pour ces catégories de familles, ce sont très nettement les prestations familiales qui apportent la contribution principale à ce résultat, avec également dans le cas des familles monoparentales un impact significatif des aides au logement. La reprise de la fécondité observée en France depuis une quinzaine d'années, doublée du fort consensus existant en France en faveur d'une politique familiale active, justifient que notre pays poursuive un effort soutenu en faveur de toutes les familles.

Objectif n° 2 : aider les familles vulnérables

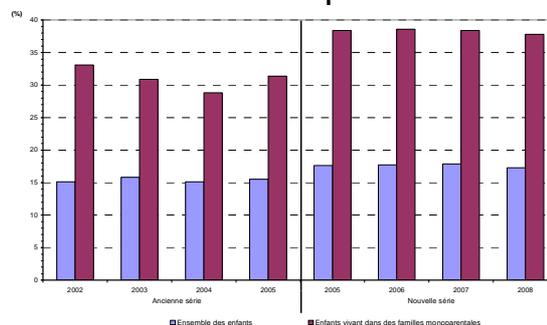
Comme on l'a déjà souligné, les missions assignées aux dispositifs en faveur des familles ont évolué au cours du temps, notamment pour prêter une attention particulière aux familles en situation économique fragile. De ce fait, les prestations familiales contribuent fortement à réduire les inégalités de niveau de vie au sein de chaque configuration familiale (cf. indicateur n° 2-1) : par exemple, au sein des couples avec deux enfants, la moitié de l'impact redistributif des transferts fiscaux et sociaux est imputable aux prestations familiales, contre 25 % pour les impôts et 25 % pour les allocations logement et les minima sociaux. Cela tient pour une part aux conditions de ressources qui ont été progressivement introduites dans les barèmes de certaines prestations familiales - complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant -, mais surtout à la masse financière que ces prestations déplacent, très supérieure à celle des autres dispositifs, et notamment des allocations logement et des minima sociaux dont les barèmes sont pourtant fortement dégressifs en fonction du revenu.

Un argument décisif pour confier aux dispositifs de la politique familiale une fonction de redistribution verticale des revenus - des ménages aisés vers les ménages pauvres, pour une même configuration familiale - est la légitimité de la lutte contre la pauvreté des enfants. Connaître dès ses premières années l'expérience de la pauvreté expose les enfants à des risques aggravés de précarité au cours de leur vie d'adulte. Selon les données de l'INSEE (cf. indicateur n° 2-2), 2,3 millions d'enfants âgés de moins de 18 ans vivaient en 2008 dans des ménages dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (949 euros par mois pour une personne seule), soit une proportion de 17,3 % des enfants de la même classe d'âge. Toutefois, si on retient un seuil de pauvreté égal au seuil de 2005 et revalorisé de la hausse des prix jusqu'en 2008 - soit 905 euros par mois pour une personne seule -, on observe une diminution de 2,6 points du taux de pauvreté ainsi recalculé, sans aggravation de l'écart moyen de niveau de vie entre les ménages pauvres et le reste de la population.

Le Président de la République a fixé l'objectif d'une réduction d'un tiers de la pauvreté en France au cours du quinquennat. La création en 2009 du revenu de solidarité active ou les revalorisations programmées d'ici à 2012 du « minimum

vieillesse » et de l'allocation aux adultes handicapés contribueront à cet objectif.

Proportion d'enfants vivant dans des familles en situation de pauvreté



Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, MSA, enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux.

L'atteinte de cet objectif requiert de préserver le rôle décisif des prestations familiales et des aides au logement dans la limitation du risque de pauvreté. En effet, les calculs réalisés par la DREES et l'INSEE à l'aide du modèle de micro-simulation INES montrent que les prestations familiales contribuent à elles seules à hauteur de 56 % à l'impact global des transferts sociaux sur le taux de pauvreté des enfants (cf. indicateur n° 2-3). Quant aux aides au logement, elles réduisent en moyenne d'un peu plus de 51 % le taux d'effort des familles en matière de logement, soit le ratio des coûts du logement nets des allocations logement au revenu disponible également net des allocations logement (cf. indicateur n° 2-4). Le pouvoir solvabilisateur des aides au logement est décisif en une période marquée par une progression importante des coûts du logement locatif, tout particulièrement dans le parc locatif privé.

Objectif n° 3 : concilier vie familiale et vie professionnelle

Depuis les années quatre-vingt dix, la politique familiale française a amorcé une inflexion vers une meilleure prise en compte de l'aspiration des parents à articuler leurs responsabilités familiales et professionnelles. Avec l'augmentation de la qualification de la main-d'œuvre, les parents sont confrontés aujourd'hui, davantage que par le passé, à la difficulté de concilier la mise en valeur de leurs compétences et l'exercice de leurs responsabilités familiales. Or le dépassement de ce dilemme a été identifié par l'Union européenne, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, comme l'une des conditions requises pour faire de l'Union européenne la zone la plus compétitive du monde. À plus long terme,

faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés, qui tous deux contribuent au renouvellement des générations et facilitent l'équilibre des régimes sociaux.

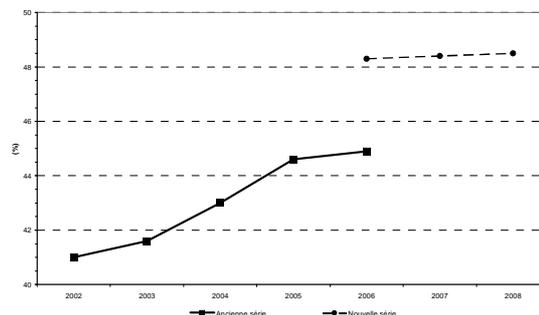
Un effort sans précédent a été réalisé au cours des dernières années pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants dont les deux parents occupent un emploi, ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. Cet effort s'est déployé le long de deux axes prioritaires : d'abord, favoriser la liberté pour les parents du choix du mode d'accueil de leurs enfants. La création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a ainsi permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant. Elle a surtout renforcé les prestations servies aux familles qui recourent aux services d'un assistant maternel, et créé un complément de libre choix d'activité (CLCA), qui compense financièrement la prise d'un congé parental. Celui-ci a en outre été amélioré en cas de passage d'un des parents d'une activité à temps plein au temps partiel, et étendu au premier enfant. La deuxième priorité a consisté à développer l'offre de modes d'accueil du jeune enfant. Plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structure d'accueil des jeunes enfants. Ce sont ainsi plus de 85 000 places de crèche qui ont été créées ou aménagées depuis le premier plan d'investissement lancé fin 2001. Le statut des assistants maternels a en outre été substantiellement revalorisé. Enfin, le congé de paternité, créé en 2002, donne la possibilité aux pères de nouveaux nés ou d'enfants adoptés de bénéficier de 11 jours de congés supplémentaires, ce afin de favoriser un partage plus égal des responsabilités parentales entre hommes et femmes.

Les indicateurs disponibles pour évaluer l'impact de ces politiques font état de résultats favorables :

- pour 100 enfants âgés de moins de trois ans, la France métropolitaine dispose en 2008 de 48,5 places d'accueil dans une structure « formelle » - crèche, halte-garderie, assistant maternel, scolarisation en école maternelle avant trois ans -. L'objectif retenu à l'échelon européen dans les lignes directrices pour l'emploi à

l'horizon 2010 est d'ores et déjà atteint puisqu'il vise à garantir à un tiers au moins des enfants de cette classe d'âge une place dans ces structures. De plus, la scolarisation dès trois ans en école maternelle permet d'accueillir tous les enfants âgés de 3 à 5 ans (*indicateur n° 3-1*). D'ici à 2012, le Gouvernement fixe l'objectif de créer 200 000 offres supplémentaires d'accueil du jeune enfant, dont 100 000 au titre des assistants maternels et 100 000 en accueil collectif, pour lesquelles la CNAF dispose des moyens suffisants pour la contractualisation avec les collectivités locales dans la convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat pour la période 2009-2012. L'atteinte de cet objectif devrait permettre de faire passer la proportion d'enfants de moins de trois ans accueillis dans une structure de garde formelle au-delà de 50 %. Ce haut niveau de prise en charge des jeunes enfants s'accompagne d'un taux d'occupation élevé des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, proche de 75 %.

Proportion d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis dans un mode de garde formel



Source : DREES, enquête PMI (ancienne série) ; CNAF, DREES, Ministère de l'Éducation nationale (nouvelle série). Champ : France métropolitaine.

- des disparités territoriales importantes persistent en matière d'offre d'établissements et de services pour jeunes enfants (*indicateur n° 3-2*). Dans un territoire donné, une faible capacité d'accueil des jeunes enfants est souvent corrélée avec des mesures défavorables d'indicateurs socio-économiques tels que le potentiel fiscal ou avec une faible densité de population. C'est le rôle de la Caisse nationale des allocations familiales, au moyen de son budget d'action sociale, en particulier des contrats « enfance - jeunesse », et de la politique menée en direction des collectivités territoriales, que de corriger ces disparités en soutenant le développement de l'accueil des jeunes enfants, qu'il s'agisse de modes

d'accueil individuel ou collectif, dans les zones les moins dotées en places d'accueil.

soit un taux de recours des deux tiers environ (*indicateur n° 3-7*).

- en créant en 2004 la PAJE, les pouvoirs publics ont entendu tout à la fois réduire le coût des modes de garde payants supporté par les ménages, et égaliser ces coûts entre les différents modes d'accueil afin de favoriser le libre choix des parents (*cf. indicateur n° 3-3*). La prise en charge publique des coûts de garde, qui décroît avec le revenu du ménage quel que soit le mode de garde retenu, représente en 2010 au minimum 68 % de ces coûts (59 % dans le cas d'une garde à domicile). Ainsi, sauf dans le cas de la garde à domicile, les ménages consacrent généralement moins de 10 % de leur revenu net (y compris l'allocation de base de la PAJE) à la garde de leur enfant. On observe toutefois, pour les familles monoparentales les plus modestes, que le recours à un assistant maternel reste presque deux fois plus onéreux que le choix d'une place en crèche, ce qui est susceptible de biaiser les choix de ces familles.
- les congés parentaux – congé de libre choix d'activité (CLCA) versé pendant trois ans, ou congé optionnel de libre choix d'activité (COLCA) versé pendant seulement un an à un taux plus élevé – ont achevé leur montée en charge (*indicateur n° 3-5*), et sont en léger recul. Néanmoins, plus de 550 000 personnes bénéficient de ces congés en 2009. Le développement de ces dispositifs, qui éloignent temporairement des parents de jeunes enfants du marché du travail, a pu soulever la question de leur impact sur les chances de retour ultérieur à l'emploi de leurs bénéficiaires. Il ressort cependant d'une étude de la DREES, menée en 2010 au moyen des enquêtes « Emploi » de l'INSEE et de l'enquête « Mode de garde et d'accueil des jeunes enfants », que le congé de libre choix d'activité est essentiellement utilisé comme un prolongement du congé maternité et ne semble pas augmenter de façon significative le risque de chômage des mères, en particulier lors de la naissance d'un premier enfant. En revanche, les femmes qui optent pour un congé à taux réduit voient souvent cette situation de travail à temps partiel perdurer après le CLCA. (*indicateur n° 3-6*).
- le congé de paternité : pour les trois principaux régimes, 385 000 pères y ont recouru en 2008,

Au total, le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans, indicateur particulièrement significatif de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne à l'échelle de l'Union européenne, atteint 60,1 % en 2009, en léger reflux par rapport à 2008 (60,4 %), mais en hausse de près de 5 points depuis le début de la décennie, ce dans le prolongement de l'augmentation continue observée depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale (*indicateur n° 3-4*). Il est supérieur à la moyenne observée dans l'Union européenne à 15 ou à 27 membres (respectivement 59,9 % et 58,6 %). Cependant, des marges de progrès existent encore, eu égard à l'écart persistant avec le taux d'emploi des hommes - qui continue toutefois sa diminution pour s'établir à un peu plus de huit points -, et à la diminution de la propension des mères à occuper un emploi en fonction du nombre de leurs enfants.

Objectif n° 4 : garantir la viabilité financière de la branche famille

Comparée aux autres secteurs de la Sécurité sociale, la branche famille est soumise à des conditions structurelles plus favorables à l'atteinte de l'équilibre financier. En effet, à législation constante, la croissance des dépenses, gouvernée essentiellement par l'évolution du nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales, est plus modérée que celle des recettes qui suit la progression de la richesse nationale. Toutefois, la montée en charge de la PAJE s'est traduite à partir de 2004 par l'apparition d'un déficit. Ce n'est qu'en 2007 que la branche famille est revenue à une situation excédentaire, qui n'a cependant pu être confirmée en 2008 en raison d'une augmentation importante des provisions pour indus et rappels. En 2009, le fort ralentissement de l'activité économique a conduit à une baisse des recettes de 1,9 %, tandis que les dépenses progressaient de 0,7 %. De ce fait, le ratio entre recettes et dépenses s'est nettement dégradé (96,8 %, *indicateur n° 4-1*). En 2010, cette dégradation se poursuit (95,0 %), en raison de l'impact du transfert progressif à la CNAF du financement des majorations de pensions relatives aux enfants élevés qui sera intégral à l'horizon 2011.

La branche famille gère un important budget d'action sociale et contribue ainsi au financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La période récente a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service, qui a dépassé en 2004 et 2005 les prévisions de la convention d'objectifs et de gestion (COG). Cependant, cette évolution financière a été maîtrisée dès 2006, et le ratio des dépenses effectives aux dépenses prévues est revenu en-deçà de 100 % depuis, en sorte que les dépenses effectives du Fonds national d'action sociale ne se sont qu'à peine écartées du budget prévu pour l'ensemble de la période 2005 – 2008 qui couvrait la convention d'objectifs et de gestion (COG) écoulée entre l'État et la CNAF. En 2009, première année de la nouvelle COG qui court jusqu'en 2012, les objectifs de créations de place ont été atteints, ce qui permet d'envisager avec confiance la réalisation dans les prochaines années de l'objectif d'augmentation de 100 000 du nombre de places d'accueil collectif des jeunes enfants à l'horizon 2012, et ce malgré le ralentissement des investissements des collectivités locales dans la conjoncture économique défavorable observée en 2009 et 2010.

*
**

Synthèse

Le bilan de la politique familiale française que l'on peut dresser au moyen des indicateurs du présent programme paraît très favorable. Outre les résultats exceptionnels réalisés par notre pays en matière de renouvellement des générations, comparés à ceux de tous les autres pays européens, deux indicateurs méritent une attention particulière : le taux de pauvreté des enfants, et le nombre de places d'accueil formel pour 100 enfants âgés de moins de six ans. Ils présentent des évolutions en tous points conformes aux objectifs poursuivis - diminution en 2007 dans le premier cas si l'on retient l'indicateur de pauvreté ancrée en 2005, augmentation dans le second cas.

*
**

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « Famille » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Hervé Drouet, Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Monsieur Fabrice Heyriès, Directeur général de la cohésion sociale (DGCS) ;
- Monsieur Bertrand Martinot, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la Sécurité sociale (DSS).

LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Partie I - Données de cadrage	Producteurs techniques	Page
1 - Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité	DSS	12
2 - Age moyen à la maternité et descendance finale	DSS	14
3 - Nombre de familles en fonction de leur taille	DSS	16
4 - Evolution de la masse des prestations familiales et en faveur du logement (financées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles	CNAF / DSS	18
5 - Caractère redistributif des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux	DREES	20
6 - Evolution du nombre de places agréées auprès des assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de trois ans, et taux d'exercice des assistants maternels	DREES	22
7 - Evolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans * évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans * nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans	CNAF / DREES CNAF	24 28
8 - Capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels (accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, écoles préélémentaires) pour 100 enfants de moins de trois ans	CNAF	30
9 - Coût des différents modes de garde formels pour les finances publiques... * ...au niveau microéconomique * ...au niveau macroéconomique	CNAF / DSS CNAF	34 38
10 - Evolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation logement familial et aide personnalisée au logement)	DREES / DSS	42

LISTE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
1 - Contribuer à la compensation financière des charges de famille	Redistribution horizontale				
	1-1 - Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS	46
2 - Aider les familles vulnérables	Redistribution verticale				
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS	50
	Action sur la pauvreté				
	2-2 - Nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales)	Réduction d'un tiers entre 2007 et 2012	INSEE	DGAS	52
	2-3 - Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale	Réduction du taux de pauvreté	DREES	DGAS	54
2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc	Réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS	56	

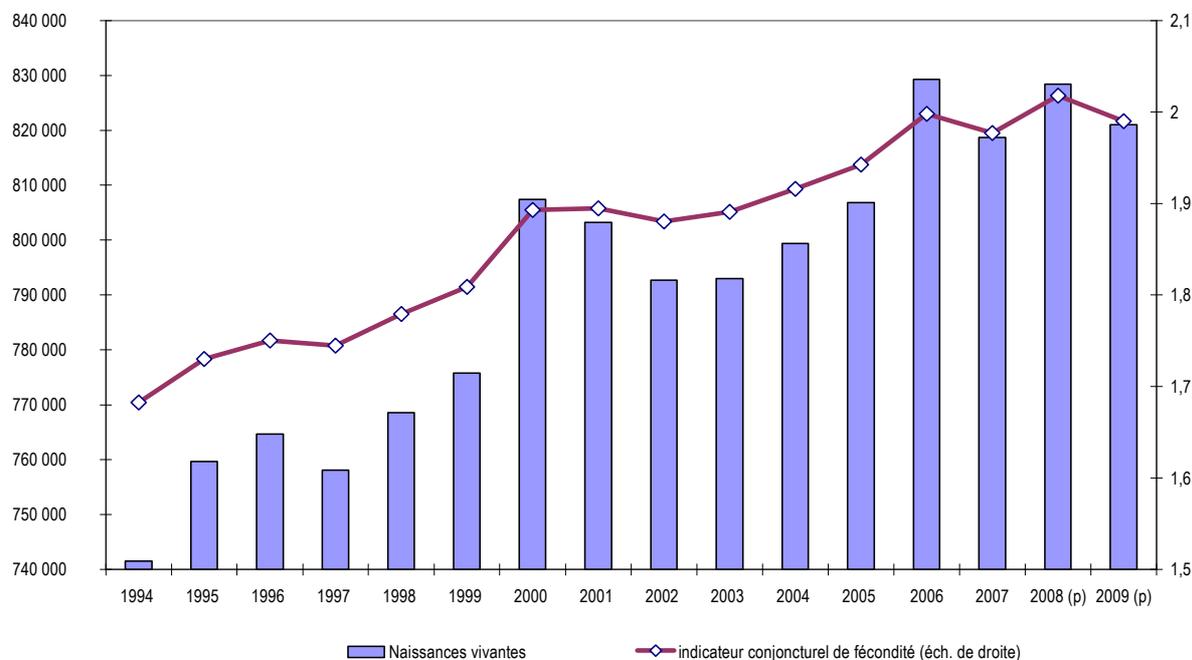
Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
3 - Concilier vie familiale et vie professionnelle	Accès à l'offre de garde				
	3-1 - Indicateur sur l'offre en modes de garde * évolution de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de six ans * taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants	33% en 2010 (-3 ans)	CNAF	CNAF / DGAS	58
		90% en 2010 (3 à 6 ans) Augmentation			60
	3-2 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde * densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés * densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés	Réduction de la dispersion	CNAF	CNAF/ DGAS	62
			CNAF		63
	3-3 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types)	Renforcement de la liberté de choix	CNAF / DSS	CNAF	66
	Equilibre vie familiale-vie professionnelle, selon le genre				
	3-4 - Indicateur sur l'emploi des femmes * taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans * taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et l'âge de l'enfant * taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et l'âge de l'enfant	60% en pour les femmes, 70% au total (2010)	DSS	DGEFP	70
		Augmentation	DREES		72
		Augmentation	DREES		74
3-5 - Nombre de bénéficiaires d'aides à la réduction partielle ou totale d'activité professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires	Libre choix	CNAF	CNAF	76	
3-6 - Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA	Augmentation	DREES	DGEFP	78	
3-7 - Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité	Augmentation	DREES	CNAMTS	80	
4 - Garantir la viabilité financière de la branche famille	Soutenabilité financière				
	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF	Equilibre	DSS	DSS	82
4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations de service par rapport aux prévisions de la COG Etat - CNAF	100 % en 2010	DSS	CNAF	83	

PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

PARTIE I DONNÉES DE CADRAGE

Indicateur n° 1 : Nombre de naissances et indicateur conjoncturel de fécondité

Nombre de naissances vivantes et indicateur conjoncturel de fécondité



Source : INSEE, France entière.

(p) : résultats provisoires.

Avec 821 000 bébés nés en 2009, le nombre de naissances baisse légèrement par rapport à 2008 (- 7 500), mais reste supérieur à la moyenne des dix dernières années. Un quart de cette baisse (soit environ 2 000 naissances) s'explique mécaniquement par le fait que 2008 était une année bissextile. Un cinquième est due à la diminution de la population féminine de 15 à 50 ans entre 2008 et 2009 : si les effectifs à ces âges étaient restés les mêmes qu'en 2008, il y aurait eu 1 500 naissances supplémentaires. Enfin, la baisse des taux de fécondité des femmes de moins de 30 ans explique le reste de la diminution du nombre des naissances. La fécondité des femmes de plus de 30 ans continue, quant à elle, d'augmenter.

Selon l'INSEE, la hausse des taux de fécondité après 28 ans depuis 1999, aurait dû entraîner 82 000 naissances supplémentaires. Toutefois, en 1999 la part des femmes entre 25 et 35 ans était plus favorable à une forte fécondité, et le nombre de femmes d'âge fécond était plus élevé qu'aujourd'hui, l'augmentation du nombre de naissances a donc été limité à 45 000 entre 1999 et 2009. En 2009, l'indicateur conjoncturel de fécondité diminue très légèrement par rapport à l'année précédente pour s'établir à un peu moins de 2 enfants par femme. En 2008, il avait atteint son niveau le plus élevé depuis 1975 et le seuil symbolique des deux enfants par femme avait été dépassé. En 2009, il reste néanmoins à un niveau nettement plus élevé qu'il y a dix ans.

Selon les données de l'INED, en 2008, la France se place en deuxième position de l'Union européenne pour la fécondité, juste derrière l'Irlande (2,0 enfants par femme contre 2,1). Suivent ensuite les pays d'Europe du Nord (Danemark, Finlande, Suède) puis le Royaume-Uni, avec un indicateur conjoncturel de fécondité proche de 1,9. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Portugal, dont l'indicateur est compris entre 1,37 et 1,46 sont loin derrière.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1 :

Les données et les informations présentées pour illustrer l'indicateur de cadrage n° 1 sont extraites du « *Bilan démographique 2009* » (INSEE Première n° 1276) publié par l'INSEE en janvier 2010.

S'agissant des sources utilisées, pour le *nombre de naissances* (comme pour les décès et les mariages), l'INSEE réalise une exploitation statistique des données recueillies par les mairies au moment de l'établissement des actes d'état civil. Elles ne permettent pas de disposer de la totalité des informations pour l'ensemble des communes avec la même rapidité. Les nombres d'événements de 2009 sont évalués par une extrapolation du nombre d'événements recueillis dans un échantillon de grandes villes (enquête « Villes ») pour la France métropolitaine et à partir des données partielles de l'état civil pour les départements d'outre-mer. Ces chiffres sont donc provisoires.

Les données démographiques relatives aux autres pays européens sur lesquelles s'appuie la comparaison émanent de l'Institut national d'études démographiques (INED).

Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de fécondité est défini par le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine d'âge fécond (15-50 ans) moyenne de l'année. Des taux spécifiques sont définis pour différentes tranches d'âge. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est plus indiqué pour les comparaisons internationales car il ne dépend pas de la structure par âge des populations : il représente le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait durant toute sa vie féconde les conditions de fécondité observées cette année là. Il est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge observés une année donnée.

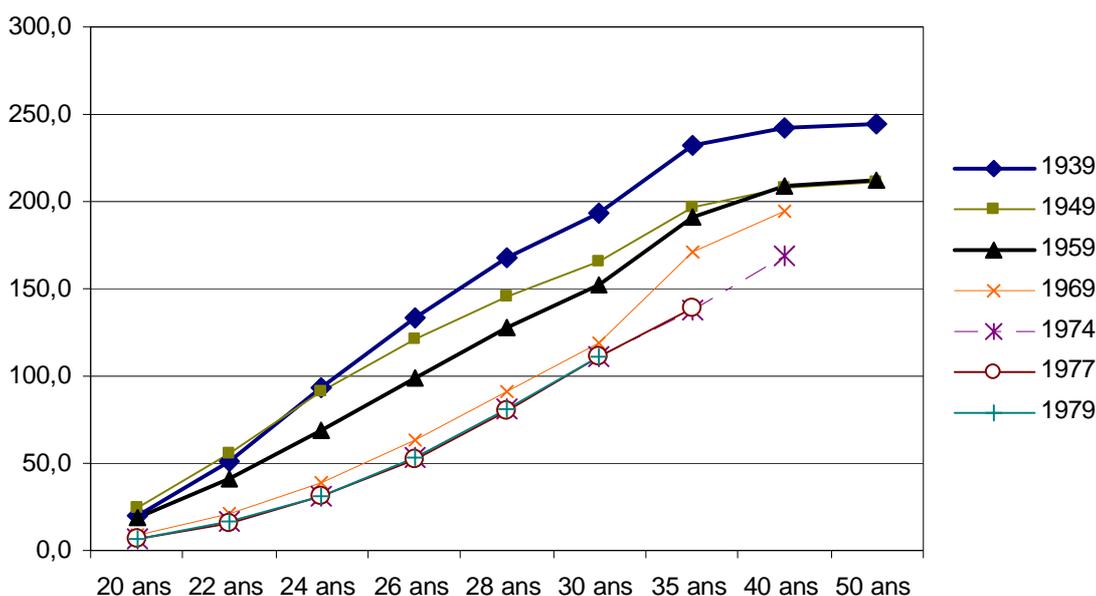
Indicateur n° 2 : Age moyen à la maternité et descendance finale

Année	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008 (p)	2009 (p)
Age moyen	28,3	28,5	28,8	29,0	29,3	29,3	29,4	29,5	29,7	29,8	29,8	29,9

Source : INSEE.

Champ : France entière - (p) résultats provisoires à fin 2009.

Descendance finale à chaque âge pour 100 femmes, par génération



Source : INSEE ; données France Métropolitaine.

Sur le graphique ci-dessus figure le nombre moyen d'enfants conçus par 100 femmes des générations 1939 à 1979, en fonction de l'âge atteint par ces générations. Les courbes relatives aux générations 1939 à 1959 ont été représentées en gras car, pour ces générations, la descendance finale est connue de manière définitive : les générations suivantes sont encore en âge d'avoir des enfants.

Même si ce constat est à tempérer s'agissant de la descendance des générations nées après 1979 (non représentées sur le graphique car encore trop jeunes pour que l'on puisse inférer de manière fiable leur descendance finale) chaque génération née après-guerre a eu globalement moins d'enfants, à un âge donné, que celles qui l'ont précédée. Les femmes nées en 1959 ont eu 2,12 enfants en moyenne. Elles dépassaient déjà le seuil de 2 enfants par femme à l'âge de 40 ans. En revanche, les femmes nées en 1969, qui ont eu 40 ans en 2009 n'ont eu 1,95 enfant par femme à cet âge.

L'âge moyen à l'accouchement augmente pour s'établir à 29,9 ans en 2008. Pour la première fois, il franchit la barre des 30 ans en métropole. Néanmoins, cet âge moyen n'augmente plus aussi vite qu'au cours des années 1980 : il a fallu attendre 14 ans pour passer de 29 à 30 ans, soit deux fois plus longtemps que pour passer de 27 à 29 ans.

L'âge moyen à l'accouchement augmente partout en Europe et la France se situe dans la moyenne européenne : en 2006, l'âge moyen à l'accouchement est de 30 ans dans l'Europe des 15. Si l'on prend en compte les pays de l'Est, récemment entrés dans l'Union européenne, cet âge est un peu plus faible : 29,5 ans. C'est en Espagne et en Italie que les mères qui ont accouché dans l'année sont en moyenne les plus âgées (31 ans).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2 :

Les données et les informations présentées pour illustrer l'indicateur de cadrage n° 2 sont extraites du « *Bilan démographique 2009* » (INSEE Première n° 1276) publié par l'INSEE en janvier 2010.

La descendance finale est le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération de femmes tout au long de leur vie féconde, si on ne tenait pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération ; par construction, la valeur définitive de la descendance finale d'une génération n'est connue que lorsque celle-ci atteint l'âge de 50 ans.

Les taux de fécondité utilisés pour la construction de l'indicateur sont définis par l'INSEE pour chaque âge et génération à partir des données issues de l'état civil. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

Programme « famille » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n° 3 : Nombre de familles en fonction de leur taille

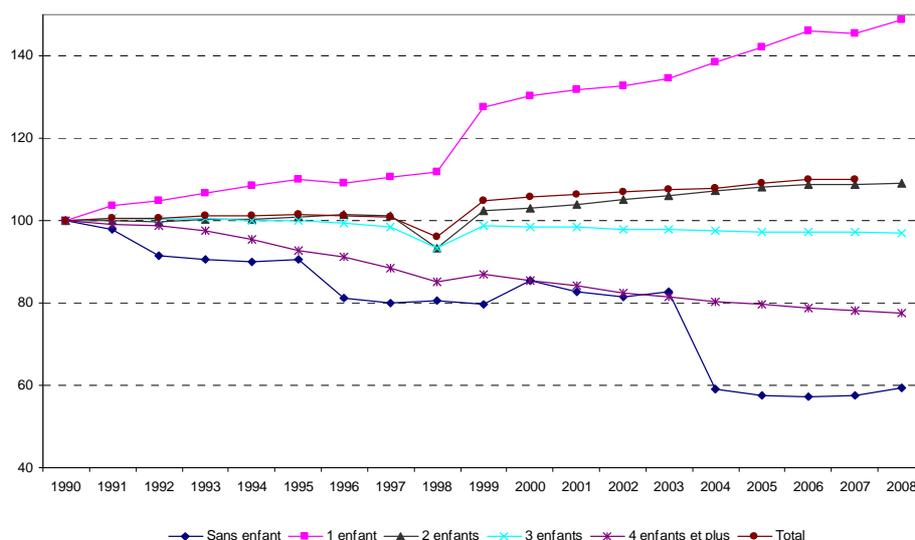
En millions de familles – enfants de moins de 18 ans	1975		1982		1990		1999		2006		2007	
	effectif	En %										
1 enfant	3,11	42,4	3,30	43,4	3,28	43,8	3,32	44,7	3,47	44,5	3,50	44,5
2 enfants	2,37	32,3	2,73	35,9	2,76	36,8	2,77	37,4	2,98	38,3	3,01	38,4
3 enfants	1,09	14,8	1,08	14,2	1,06	14,2	1,01	13,6	1,03	13,3	1,04	13,2
4 enfants et plus	0,77	10,5	0,49	6,5	0,39	5,2	0,32	4,3	0,30	3,9	0,30	3,9
Nombre total de familles avec enfant(s)	7,34	100,0	7,61	100,0	7,49	100,0	7,42	100,0	7,79	100,0	7,85	100,0
dont nombre de familles monoparentales	ND	-	ND	-	ND	-	1,2	16,3	1,5	19,4	1,6	19,8

Source : recensements de la population INSEE. Champ : France métropolitaine.

En 2007, la France métropolitaine compte 7,9 millions de familles vivant avec au moins un enfant âgé de moins de 18 ans, soit une hausse modérée depuis 1975 (+ 7 %) au regard de l'évolution de la population globale, qui croît de 16,7 % sur la même période. Le nombre de familles résidant avec 2 enfants augmente fortement et représente en 2007 38,4 % des familles avec enfant(s) contre 32,3 % en 1975. Le nombre de familles avec 4 enfants et plus régresse fortement (10,5 % en 1975 contre 3,9 % en 2007). Les familles de 1 et 3 enfant(s) connaissent une relative stabilité : légère augmentation pour les familles avec un seul enfant, très léger recul pour celles de 3.

En 2007, le nombre de familles monoparentales, qui ne cesse de croître depuis quarante ans, atteint 1,6 million soit près de 20 % des familles. Comme le note la DREES, « les trois quarts des familles monoparentales se sont constituées à la suite d'une séparation après un mariage ou une union libre. 15 % des familles se sont fondées suite à une naissance par des femmes qui ne vivaient pas en couple. Enfin, le veuvage, en net recul, concerne 11 % des situations de monoparentalité ».

Evolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales selon le nombre d'enfants



Source : CNAF (T1PF 51311) ; champs : FNPF, tous régimes, métropole et DOM.

Note : les ménages sans enfant percevant des prestations familiales sont principalement des femmes enceintes (API/ RSA majoré, prime de naissance versée au 7^e mois de grossesse) ainsi que des bénéficiaires d'allocations logement, sans enfant mais avec des personnes âgées à charge, ou bien de jeunes couples mariés depuis moins de 5 ans bénéficiant de l'allocation de logement familiale.

En 2008, seules les familles de 1 ou 2 enfants sont plus nombreuses à bénéficier de prestations familiales qu'en 1990 (cf. graphique). Le nombre de familles bénéficiaires dans les autres configurations familiales régresse, en particulier les familles de 4 enfants et plus. Les évolutions retracées sur le graphique pour les familles de 1 et 2 enfant(s) sont de plus forte ampleur que celles qui résultent des seuls effets démographiques généraux. Les données démographiques et celles sur les populations de bénéficiaires ne sont en effet pas directement comparables, dans la mesure où les données démographiques sont présentées pour des enfants de moins de 18 ans alors que les prestations familiales sont servies jusqu'à des âges variables selon les prestations (jusqu'au mois précédant les 3 ou 6 ans pour les prestations PAJE, jusqu'au mois précédant les 20 ans pour les allocations familiales,...). La limite d'âge pour le versement des prestations familiales a d'ailleurs évolué dans le temps depuis 1990 : elle est passée de 18 à 19 ans en 1998, de 19 à 20 ans en 1999, et de 20 à 21 ans en 2000 (uniquement pour le complément familial et les aides au logement). Par conséquent, la définition du nombre d'enfants à charge a également évolué dans la période considérée.

Outre les effets liés à cette limite d'âge, les écarts proviennent des évolutions des règles des prestations familiales sur la période. En particulier, la forte augmentation du nombre de familles avec un enfant bénéficiaires de prestations familiales entre 1998 et 1999 est la conséquence d'une extension du champ de l'allocation de rentrée scolaire au premier enfant. La baisse en 1998 du nombre de familles bénéficiaires (total, familles de 1, 2 ou 3 enfants) résulte de la mise sous condition de ressources des allocations familiales de mars à décembre de cette année.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 :

Les données présentées pour illustrer l'évolution dans le temps de l'indicateur de cadrage n° 3 sont issues des recensements de la population. Depuis 2004, l'INSEE utilise une nouvelle méthodologie basée sur des enquêtes annuelles de recensement. Pour les années 2006 et 2007, les résultats du recensement de la population sont issus des exploitations des enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007. Les effectifs donnent une estimation des niveaux atteints au 1^{er} janvier, et correspondent au champ de la France métropolitaine. L'INSEE publie dans son bilan démographique annuel des statistiques France métropolitaine et départements d'outre-mer, qui n'incluent pas les données relatives à la taille des familles et aux familles monoparentales.

Le mode de calcul de l'âge a été modifié avec le passage aux enquêtes annuelles de recensement : l'âge des enfants retenu est l'âge révolu à la date du recensement depuis 2006, alors que pour les recensements précédents, il s'agissait de l'âge atteint au 31 décembre de l'année du recensement (âge en différences de millésimes).

Les définitions suivantes sont données par l'INSEE :

- un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les mariniers et les sans-abri) et la population des personnes qui résident en communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).
- une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant).
- une famille monoparentale comprend un parent isolé (sans conjoint) et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). Pour des développements sur le thème de la monoparentalité, se reporter à l'*Etudes et Résultats* n° 389 (DREES, E. Algava et alii, 2005), l'INSEE première n° 1195 (INSEE, O. Chardon et alii, 2008) et la publication électronique e-essentiel de la CNAF n° 33 (J. Clément, F. Mathieu, R. Mahieu).

Le champ du graphique correspond aux prestations du Fonds national des prestations familiales (FNPF) : prestations familiales, allocation de logement familiale (ALF), allocation adulte handicapé (AAH) et allocation parent isolé (API).

Indicateur n° 4 : Evolution de la masse des prestations familiales et en faveur du logement (financées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles

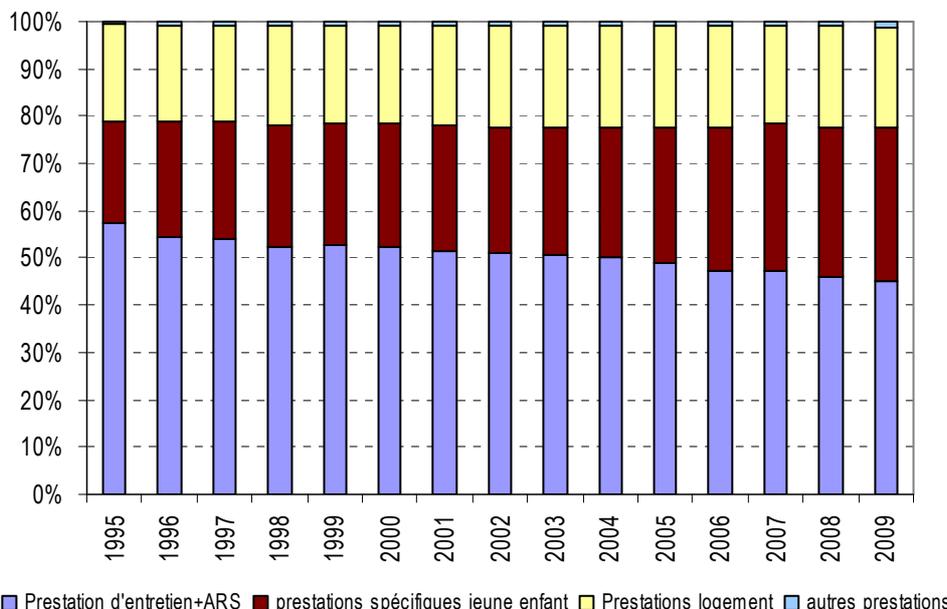
En milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
total des prestations familiales et en faveur du logement	28,5	29,4	30,2	30,7	31,9	33,3	34,9	35,6	37,0	38,1
taux de croissance	0,7 %	2,9 %	2,7 %	1,8 %	3,8 %	4,6 %	4,8 %	2,0 %	3,9 %	3,0 %
dont prestations en faveur du logement	5,8	6,1	6,4	6,5	6,7	7,0	7,4	7,3	7,8	8,0
taux de croissance	0,2 %	5,2 %	3,5 %	1,7 %	4,2 %	3,6 %	5,3 %	-0,8 %	7,2 %	2,0 %
part des prestations universelles	59,6 %	59,6 %	59,9 %	60,3 %	59,8 %	58,9 %	57,9 %	58,2 %	57,7 %	58,0 %

Source : CNAF ; CCSS ; champ : tous régimes ; métropole et DOM.

Le montant des prestations familiales s'est accru de 33,7 % entre 2000 et 2009. Les augmentations de 2001 et 2002 s'expliquent par les réformes mises en place : barème unique pour tous les locataires bénéficiaires d'aides au logement et réforme de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Les fortes croissances de 2004 à 2006 s'expliquent surtout par l'augmentation des prestations spécifiques pour les jeunes enfants, en raison de la montée en charge rapide de la PAJE.

En 2002 et 2003, la part des prestations universelles augmente notamment sous l'effet de la croissance des prestations au titre de l'AFEAMA et en dépit de l'augmentation des prestations logement (ALF en particulier) sous condition de ressources. Les baisses de la part des prestations universelles depuis 2004 correspondent à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable est toutefois très élevé).

Évolution de la structure des prestations



Source : CCSS de septembre 2010.

La part des prestations dites d'entretien (cf. précisions méthodologiques) baisse de 12,8 points entre 1995 et 2009 pour s'établir à 44,5 % (cf. graphique ci-dessus). La part des prestations spécifiques jeune enfant augmente symétriquement (+ 10,2 points) pour atteindre 31,7 % en 2009. Une part importante de cette croissance est

réalisée en début de période et correspond à l'augmentation des montants versés au titre de l'AFEAMA et dans une moindre mesure de l'APE en 2001 et 2002. L'augmentation du plafond de versement de l'allocation de base, dans le cadre de la PAJE, se traduit par un élargissement du champ de cette prestation et par une augmentation en 2003 et en 2004, surtout de la part des prestations spécifiques jeune enfant. La part des prestations logement varie peu et s'établit en moyenne à 21 %. Après une légère baisse en 2007 (- 0,8 point), la forte croissance des prestations en faveur du logement en 2008 (+ 7,2 %) s'explique par le report de la date de revalorisation des barèmes (du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} janvier 2009). Entre 2008 et 2009, leur croissance revient à un niveau plus faible de + 2 %

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur de cadrage n° 4, sont les prestations légales figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2010.

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité
 CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant
 AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée
 FNAL : fonds national d'aide au logement

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (aide personnalisée au logement et allocation de logement sociale, par l'intermédiaire du FNAL). L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants et le congé de paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.

Indicateur n° 5 : Caractère redistributif des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux

Les prestations familiales opèrent à la fois une redistribution verticale (entre familles en fonction de leur revenu) et horizontale (entre familles de configuration différente). Certaines prestations versées aux familles sont placées sous conditions de ressources du ménage bénéficiaire. Les seuils de revenu et les montants versés varient selon la prestation et la composition familiale.

L'analyse en termes de redistribution est limitée au champ des prestations sociales. Ainsi, la fiscalité directe, qui peut influencer la politique en faveur des familles par le biais du quotient familial, n'est pas prise en compte ici.

	Niveau de vie primaire	Prestations familiales sans conditions de ressources	Prestations familiales sous conditions de ressources (hors API)	Aides au logement pour les locataires	Minima sociaux (y. c. API)	Niveau de vie disponible
1er décile	1,5%	19,9%	23,7%	46,3%	69,9%	4,2%
Médiane	25,6%	66,6%	81,3%	96,9%	94,7%	31,6%
9ème décile	72,4%	93,5%	99,9%	99,8%	99,1%	76,6%

Source : Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle de microsimulation INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans, n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Construction : les personnes sont classées par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage). Les unités de consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Lecture : en 2009, les 10 % de personnes au niveau de vie primaire le plus modeste (1^{er} décile) cumulent 1,5 % de la masse des niveaux de vie primaires de l'ensemble de la population, mais 19,9 % de la masse des prestations familiales versées sans conditions de ressources, 23,7 % de la masse des prestations familiales versées avec conditions de ressources, 46,3 % des aides au logement en location, et 69,9 % de la masse des minima sociaux. Au total, elles perçoivent 4,2 % de la masse des niveaux de vie disponibles après transferts sociaux.

Dans le champ considéré, les minima sociaux, du fait de leur caractère d'allocation différentielle, sont les prestations les plus concentrées sur les personnes situées dans le bas de la distribution des revenus. En effet, la moitié des personnes aux niveaux de vie primaires les plus faibles - cf. ci-dessus, note de lecture du tableau - cumulent 94,7 % de la masse de ces prestations, dont 69,9 % pour le seul premier décile. Les allocations logement sont également fortement concentrées dans les bas revenus, avec la moitié de leur masse dans le premier décile de niveau de vie primaire, la forte dégressivité de leur barème entraînant une décroissance rapide de l'aide au fur et à mesure de l'augmentation du revenu.

A l'inverse, les prestations familiales sous conditions de ressources - allocation de base et prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément familial, allocation de rentrée scolaire -, dont les seuils d'exclusion sont plus élevés que ceux des allocations logement, sont peu sélectives dans la mesure où une large majorité des familles concernées satisfont la condition de revenu.

Grâce à leur caractère forfaitaire et à leur masse financière importante, les prestations familiales sans conditions de ressources, dont la vocation est de réaliser une redistribution horizontale entre types de familles, opèrent également des transferts significatifs en proportion du revenu des familles aisées vers les familles modestes. Elles entraînent ainsi une redistribution entre niveaux de revenu presque aussi importante que celle réalisée par les prestations familiales sous conditions de ressources. Cela s'explique aussi par un effet de composition dans

la mesure où les familles qui ont le plus d'enfants sont aussi celles dont les revenus sont en moyenne les plus faibles.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 5 :

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2009 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (c'est-à-dire ne vivant ni en habitation mobile ni en collectivité) en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERF) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appaie les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2007 actualisée pour l'année 2009, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2007 et 2009. Parce qu'ils ont rarement des enfants à charge, les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse. Celle-ci consiste à analyser la concentration du montant total des transferts monétaires versés au titre de la politique familiale sur les personnes selon leur niveau de vie.

Programme « famille » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n° 6 : Évolution du nombre de places auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans

Données au 31 décembre	1990	2000	2004	2005	2006	2007	2008	Évolution 2007/2008 (%)	Évolution annuelle moyenne 1990/2008 (%)
Agréments (en milliers)	132,0	338,1	365,9	374,6	400,6	406,5	412,1	1,4	6,5
Taux d'exercice des assistants maternels (%)	54,0	68,7	68,9	70,2	67,4	68,1	68,4	0,4	1,3
Assistants maternels en exercice (en milliers) (1)	71,3	232,2	252,2	263,0	269,9	276,7	281,7	1,8	7,9
Nombre de places auprès d'assistants maternels en exercice(en milliers)	132,9	585,8	660,5	689,2	710,5	744,2	769,1	3,3	10,2
Dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans (en milliers) (2)	-	-	-	-	572,4	584,5	610,8	4,5	-
Nombre total de places pour 100 enfants de moins de trois ans	5,9	27,3	28,9	30,7	31,2	32,3	32,8	1,8	10,0
Nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de trois ans (3)	-	-	-	-	25,2	25,4	26,1	2,9	-
Nombre moyen de places par assistant maternel agréé	1,9	2,5	2,6	2,6	2,6	2,7	2,7	0,0	2,0

Sources : DREES, IRCEM (1), CNAF (2), INSEE (3).

Champ : France métropolitaine.

Note : la répartition des places auprès des assistants maternels entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations parentales connues par la CNAF (cf. Précisions méthodologiques).

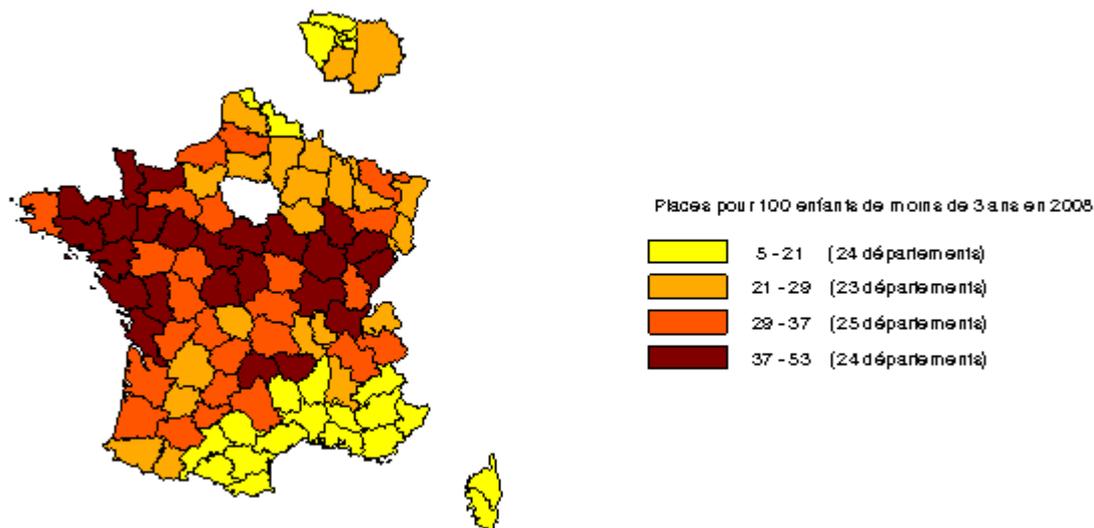
Au cours des années 1990 et jusqu'en 2008, le nombre de places agréées auprès des assistants maternels exerçant à leur domicile et employés directement par les familles a fortement augmenté. Se situant à moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 1990, il atteint 33 places en 2008, soit une augmentation annuelle moyenne de 10 % sur cette période. Les augmentations du nombre d'agréments, du nombre moyen de places par assistant maternel agréé et du taux d'exercice des assistants maternels ont contribué à cette hausse de l'offre de garde des jeunes enfants au domicile d'assistants maternels.

L'augmentation de l'offre de garde auprès d'assistants maternels agréés, particulièrement marquée entre 1990 et 2000, est due notamment à la création en 1991, de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), remplacée en 2004 par le complément libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE, et à la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992 et de la loi du 27 juin 2005. En effet, ces deux mesures ont entraîné d'une part un nombre croissant de demandes d'agréments, et d'autre part davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Le taux d'exercice des assistants maternels a fortement progressé, passant de 54 % en 1990 à 64 % en 1995 puis à 69 % en 2000. Il est relativement stable depuis, malgré un infléchissement en 2006. Il s'établit en 2008 à 68,4 %. Le nombre moyen de places par assistant maternel agréé a également augmenté au cours de la décennie précédente, de 1,9 en 1990 à 2,5 en 2000, avant d'atteindre 2,7 à partir de 2007.

En raison de l'absence d'étude sur les facteurs explicatifs du non-exercice d'un tiers des assistants maternels, celui-ci ne peut être interprété comme un potentiel de garde (ces assistants maternels peuvent avoir un agrément en cours de validité mais ne plus exercer ce métier - départ à la retraite, changement de profession, etc -). Le taux d'exercice des assistants maternels ne peut donc pas être comparé à un taux d'occupation d'une structure d'accueil.

Nombre de places auprès des assistants maternels en exercice pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008



Source : DREES, INSEE.

Note : seules les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans auprès des assistants maternels sont ici étudiées, leur nombre est estimé à partir de la part des cotisations parentales prises en charge par la CNAF (cf. précisions méthodologiques).

La dispersion du nombre de places auprès d'assistants maternels en exercice est stable par rapport à 2007. Ce nombre varie selon les départements entre 5 et 53 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Trois départements sur quatre ont un potentiel de places inférieur à 37 pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte ci-dessus).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 6 :

L'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans. Voir à ce sujet : Bailleau G. (2010) « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008 », Document de Travail de la DREES, Série Statistiques à paraître.

Les résultats présentés dans le cadre de cet indicateur concernent la France métropolitaine et sont relatifs au 31 décembre de chaque année. Les données de population de l'INSEE utilisées afin de réaliser l'indicateur national décrivent la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante (1^{er} janvier 2009 pour les données du 31 décembre 2008). En revanche, les données de l'INSEE utilisées pour la carte départementale font référence au 1^{er} janvier 2008.

Le nombre de places auprès d'assistants maternels employés par des particuliers est estimé à partir du nombre de places moyen pour lesquels les assistants maternels sont agréés dans chaque département. Le nombre total de places auprès d'assistants maternels en exercice est égal à ce nombre moyen de places par agrément, multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice. Le nombre d'assistants maternels en exercice est mesuré par l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) au second trimestre de chaque année.

Programme « famille » - Données de cadrage

Indicateur n° 7 : Évolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

1^{er} sous indicateur : Évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

Type d'établissement*	2005	2006	2007	2008	2009 (E)
Places agréées d'accueil collectif	262 551	272 613	288 433	301 200	-
Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans	11,3%	11,5%	12,0%	12,4%	-
Places en crèches familiales	56 257	53 215	48 435	45 827	-
Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans	2,4%	2,3%	2,0%	1,9%	-
Places en crèches parentales	3 436	2 691	2 514	2 539	-
Places en crèches parentales pour 100 enfants de moins de 3 ans	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	-
Places en micro-crèches	-	-	-	233	-
Total des places agréées en EAJE	322 244	328 519	339 382	349 799	360 413
Nombre d'enfants de moins de trois ans	2 330 262	2 363 929	2 395 587	2 433 595	2 357 308
Total des places offertes en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans	13,8	13,9	14,2	14,4	15,3

Source : CNAF (RNDC), DREES et INSEE. Champ : France entière.

Légende : (E) donnée estimée, * les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Au 31 décembre 2008, on dénombre 293 764 places offertes en accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, accueil polyvalent et jardins d'enfants) financées par la prestation de service unique (PSU) et 7 436 places (enquête protection maternelle et infantile -PMI-, DREES) non financées par la PSU. On obtient un total de 301 200 places destinées à l'accueil collectif d'enfants de moins de trois ans.

Entre 2005 et 2008, le nombre de places agréées d'accueil collectif a progressé de l'ordre de 38 650 places, soit à un rythme moyen de croissance d'environ 4,7 % par an. Depuis 1990 (*cf. complément au 1^{er} sous-indicateur*), il a été multiplié par près de 1,6 (hors jardins d'enfants), soit une augmentation annuelle moyenne de 2,6 %.

Les autres types d'accueil représentent un potentiel de 48 600 places fin 2008 : environ 45 800 en crèches familiales et 2 500 en crèches parentales. Depuis 2005, on constate une régression de ces deux types d'accueil. La part des crèches parentales est passée en 2006 sous la barre des 1 % de l'offre. Les crèches familiales représentaient 18 % de l'offre globale faite par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2005 contre 13 % en 2008. Cette dernière évolution peut toutefois être liée au mode de collecte des informations. En effet, dans les données administratives utilisées pour définir le nombre de places en EAJE, les places dans les établissements multi-accueil sont comptabilisées comme des places d'accueil collectif (*cf. encadré « Les modes d'accueil collectif et familial »* et encadré « Complément au 1^{er} sous-indicateur »). En conséquence, les places en crèches familiales développées dans les établissements multi-accueils ne sont pas comptées avec les places en crèches familiales mais avec les places en accueil collectif. Les places dans les établissements multi-accueil tendant à se développer, la diminution du nombre de places en crèches familiales ainsi observée est à relativiser.

Au total, le nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants est de 349 799 au 31 décembre 2008 pour la France entière. Ce chiffre intègre les premiers dénombrements des micro-crèches, dispositif créé en 2007 (*cf. encadré*). Le nombre de places en EAJE a progressé de 3,1 % depuis un an.

Les données estimées pour 2009 font état de 360 413 places. Elles témoignent d'une nouvelle progression de la capacité d'accueil en EAJE.

En 2008, le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint en moyenne, pour la France entière, 14,4 places (15 places en 2009 selon les données provisoires). Sur l'année 2008, environ 12,4 places sont le fait de l'accueil collectif et 2 places celui de l'accueil familial. Selon les départements (*cf.* carte ci-dessous) le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4,2 à 37,5 places pour 100 enfants de moins de trois ans. La moitié des départements compte moins de 11 places en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ce taux est notablement plus élevé dans certains départements d'Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur où il est supérieur à 20 places. Paris avec 37,5 places pour 100 enfants connaît la densité la plus forte. Ces équipements d'accueil du jeune enfant sont principalement concentrés dans les zones urbanisées denses.

Les modes d'accueil collectifs et familial

Depuis le décret du 1^{er} août 2000, il convient, dans l'ensemble des textes réglementaires qui mentionnent les mots « crèches » ou « haltes-garderies », de considérer que ces mentions correspondent à des catégories « d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans », soumis aux dispositions du code de la santé publique. On ne parle donc plus que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans de type collectif, familial ou parental, mono ou multi-accueil.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans), conçues pour recevoir dans la journée, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans, regroupent : les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant ; les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents ; les crèches à gestion parentale, administrées par les parents regroupés en association de type loi 1901.

Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel) accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle.

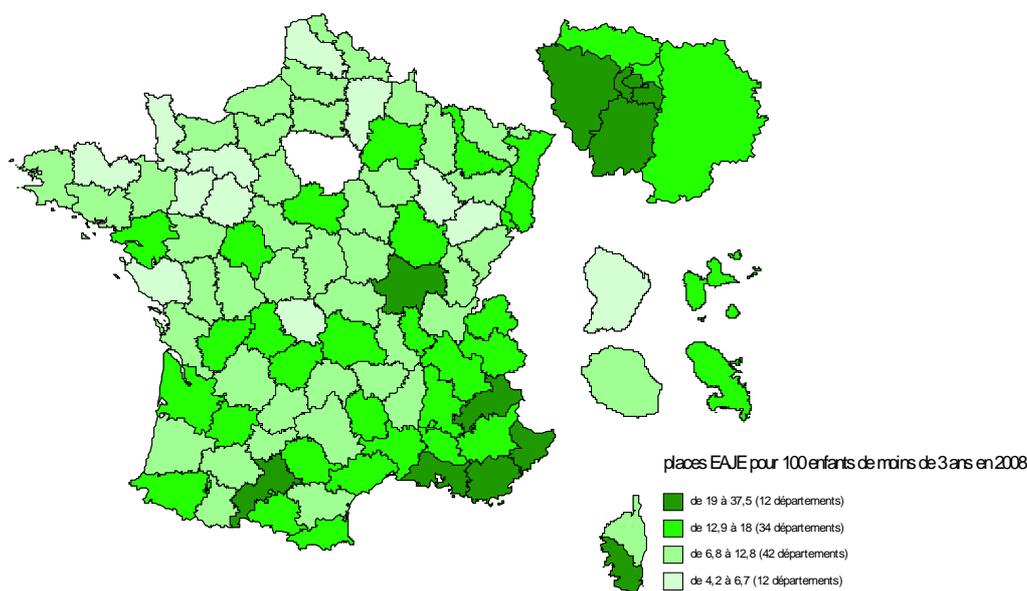
Les établissements «multi-accueil» proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt à de l'accueil régulier, tantôt à de l'accueil occasionnel).

Les crèches familiales (services d'accueil familial) regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistants maternels y travaillant sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans) sont conçus comme une alternative à l'école maternelle. Ils doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Ils comptent en 2008 environ 3 200 places. Ils ne doivent pas être confondus avec les jardins d'éveil.

Les micro-crèches sont des structures expérimentales pouvant accueillir, simultanément, neuf enfants au maximum. Ces établissements bénéficient, pour partie, de conditions dérogatoires. Une micro-crèche est autorisée à fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. Les personnes chargées de l'encadrement et de la prise en charge des enfants doivent, au minimum, avoir deux ans d'expérience auprès de jeunes enfants et être titulaire d'une certification au moins de niveau V ou cinq ans d'expérience en tant qu'assistante maternelle. Enfin elles peuvent bénéficier d'un financement indirect via le complément mode de garde « structure » de la PAJE versé directement aux familles et d'un financement direct via la prestation de service.

Répartition géographique du nombre de places en établissements collectifs et en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008 – France entière



Source : CNAF (RNDC - 2008), DREES (2008) et INSEE (1^{er} janvier 2008). Champ : France entière.
Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 7, 1^{er} sous-indicateur :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2, de récolter un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Par défaut, un équipement proposant plusieurs types d'accueil (collectif et familial, par exemple) est répertorié en accueil collectif car les places ne peuvent être ventilées plus précisément.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (cas des crèches d'hôpitaux notamment qui ne respecteraient pas l'obligation d'ouvrir 30 % des places au public), soit environ 2,1% du total des places agréées en EAJE pour 2008. L'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES - qui suit l'ensemble des EAJE - permet notamment de déterminer le nombre de places disponibles non financées par une prestation de service.

Les données de population de l'INSEE utilisées afin de réaliser l'indicateur national décrivent une situation au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur de l'année N. Les données de l'INSEE utilisées pour élaborer la carte par département font référence au 1^{er} janvier 2008.

L'estimation proposée pour l'année N-1 se fonde sur les données provisoires de nombre de places agréées faites par les Caisses d'allocations familiales (source : RNDC, table ACTAS) auxquelles sont rajoutées les places non financées par la PSU de l'année N-2. On suppose donc que ce nombre de places est stable entre les années N-2 et N-1.

Complément au 1^{er} sous-indicateur (données DREES)

Depuis plusieurs années, l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans.

Dans la mesure où le mode de recensement de l'information (remontée sous forme d'enquêtes) diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des CAF, où les définitions des catégories d'établissements et le champ suivi (y compris hors PSU ou non) diffèrent également, on constate des écarts entre les deux séries. L'enquête PMI (intégrant les places non financées par la PSU) dénombre plus de places entre 2005 et 2008 que la source CNAF (qui n'intègre pas les places non financées par la PSU), mais les écarts tendent globalement à se réduire. Ils sont respectivement de 15 000 places en 2005, de 11 000 en 2006, de 9 000 en 2007 et de 10 000 places en 2008. L'absence des places non financées par la PSU dans la source CNAF explique une partie de ces écarts : le nombre de ces places était de l'ordre de 7 500 en 2008 selon les données de l'enquête PMI.

La répartition par type d'accueil n'est pas totalement cohérente entre les deux sources : l'enquête PMI permet de ventiler les places de type crèches familiales proposées par les établissements multi-accueil mais pas les données administratives de la CNAF où toutes les places gérées par les établissements multi-accueil sont comptées comme des places d'accueil collectif, le nombre de ces places étant de près de 9 000 en 2007 selon les données de l'enquête PMI.

France entière	1990	2000	2004	2005	2006	2007	2008
Places agréées d'accueil collectif*	184 500	233 300	256 500	266 313	271 282	280 203	291 567
Places en crèches familiales	61 600	64 400	62 600	62 329	61 562	60 736	61 104
Total des places offertes en accueil collectif et crèches familiales	246 100	297 700	319 100	328 642	332 844	340 939	352 671

Source : DREES, enquête PMI. Champ : France entière. *L'accueil collectif recouvre les crèches collectives, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et le multi-accueil collectif.

Indicateur n° 7 : Évolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

2^{ème} sous indicateur : nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

Ce deuxième sous indicateur cherche à affiner la notion de place agréée, en la complétant par celle de place « active » et place active en équivalent temps plein (ETP).

Le nombre de places actives en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est un indicateur qui reflète la consommation des places offertes aux enfants de moins de trois ans. Pour chaque équipement, il correspond à la somme des heures effectives d'accueil des enfants (désignées sous le terme d'actes réalisés), rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière (cf. la partie précisions méthodologiques).

La comparaison entre le nombre de places actives et le nombre de places agréées reflète tout à la fois le fait qu'une place peut être partiellement utilisée en raison des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, il peut s'avérer très difficile de trouver une demande complémentaire permettant alors de compenser l'absence de l'enfant inscrit sur les plages libérées.

Sachant qu'au cours d'un exercice tous les établissements ne fonctionnent pas pendant le même nombre de journées et selon les mêmes amplitudes journalières, il est également proposé de ramener ce nombre de places actives à une valeur en équivalent temps plein (ETP). Celle-ci est calculée sur la base d'une amplitude journalière de 10 heures, et 250 jours par an. Le fait que le nombre de places actives en ETP soit inférieur au nombre de places actives traduit des volumes annuels d'heures d'ouverture des équipements inférieurs à celui retenu par convention. Ce n'est donc pas tant le niveau de cette donnée qui doit être considérée - puisqu'elle découle de la norme d'ouverture retenue - que son évolution au cours du temps. En effet, en s'affranchissant des changements d'heures ou de jours d'ouverture opérés par chaque équipement d'une année sur l'autre, on dispose ici d'un nombre de places actives en ETP qui reflète intégralement l'augmentation du nombre d'actes réalisés.

France Métropolitaine	2006	2007	2008	2009 (E)
Nombre de places agréées en EAJE*	311 845	322 621	332 641	342 321
Places actives	201 710	211 864	218 409	224 219
Places actives ETP*	172 076	181 702	191 509	197 921
Total des places actives pour 100 enfants de moins de trois ans	8,8	9,1	9,1	9,5
Total des places actives en ETP pour 100 enfants de moins de trois ans	7,5	7,8	8,0	8,4

Source : CNAF (SIAS), champ : France métropolitaine.

Légende : (E) estimées, * : hors prestations non financées par la prestation de service unique.

En France métropolitaine, le nombre de places agréées en équipement d'accueil du jeune enfant s'élève à 332 641 en 2008 (ce chiffre diffère de celui affiché à l'indicateur précédent car il ne tient pas compte des DOM ni des places non financées par la prestation de service unique, pour plus de détails se reporter à l'encadré méthodologique). Le nombre de places actives correspondant s'établit à 218 409, soit 9,1 places pour 100

enfants de moins de trois ans. Ce nombre progresse continûment depuis 2006. Rapportée à une norme d'équivalent temps plein, il est égal à 191 509 en 2008 ce qui correspond à une couverture de 8,0 places pour 100 enfants. Le nombre de places actives en ETP progressant plus vite que le nombre de places agréées ou que le nombre de places actives, il traduit l'augmentation du nombre d'actes réalisés par place d'accueil. D'après les données estimées pour l'année 2009, les tendances décrites précédemment se poursuivent.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 7, 2^{ème} sous-indicateur :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information couvre sur la France entière les EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice. Depuis 2006, les données sur l'activité des équipements sont disponibles par cette même source. Au cours de l'année N, SIAS permet de disposer de données définitives relatives à l'année N-2.

L'estimation proposée pour l'année N-1 se fonde sur deux sources : les données provisoires d'activité des équipements (SIAS) et les données provisoires de nombre de places agréées faites par les Caisses d'allocations familiales (RNDG).

Le périmètre couvert par le présent indicateur diffère donc de celui de l'indicateur de cadrage n° 7 (1^{er} sous-indicateur) pour deux raisons. Premièrement, les places non couvertes par une prestation de service (crèches de personnel) ne sont pas comptabilisées ici car les données de gestion nécessaires à la détermination des places actives et des places ETP ne sont pas fournies par l'enquête PMI de la DREES. Deuxièmement, les équipements ultramarins ne peuvent être pris en compte pour calculer l'indicateur de cadrage n° 7 (2^{ème} sous-indicateur). En effet, la prestation de service étant gérée selon des règles spécifiques (à la journée et non à l'heure) dans les DOM, la consolidation des données n'est pas possible.

Un acte réalisé correspond à une heure effective d'accueil d'un enfant. Si vingt enfants sont simultanément gardés durant 8 heures par jour et 200 jours sur l'année, le nombre d'actes réalisés est égal à $20 \times 8 \times 200$.

Le nombre de places actives en EAJE correspond à la somme des actes réalisés au cours de l'année rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière.

Place active = Actes réalisés / (Nb jours d'ouverture x amplitude journalière)

Le nombre de places actives en équivalent temps plein est calculé en rapportant la somme des actes réalisés - exprimés en heures - à une norme d'ouverture conventionnelle, identique pour chaque équipement. Celui-ci est calculé sur la base d'une amplitude journalière de 10 heures, et 250 jours par an.

Place active en ETP = Actes réalisés / (250 jours x 10 heures)

Indicateur n° 8 : Capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels (accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, écoles préélémentaires) pour 100 enfants de moins de 3 ans

La capacité théorique d'accueil rend compte du nombre de places offertes pour l'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes de garde dits « formels ». Cette capacité théorique est rapportée à une demande d'accueil à un instant donné. La demande est définie simplement par le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans. Au 1^{er} janvier 2009, ce nombre s'élève à 2 433 595 enfants pour la France entière.

La capacité d'accueil théorique correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de trois ans en accueil collectif, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle ne tient donc pas compte de l'usage réel de ces places puisqu'une place peut exister mais ne pas être utilisée. Deux exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas la capacité théorique qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places d'accueil par les salariés à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés et les places en préélémentaire offertes aux moins de trois ans sont approchées par le nombre d'enfants de deux ans effectivement scolarisés. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de 1 152 489 places au 31 décembre 2008.

France entière	2008	
	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de trois ans
Assistants maternels*	613 880	25,2
Accueil en EAJE (collectif, familial et parental)	349 799	14,4
Ecole maternelle	148 906	6,1
Salarié à domicile	39 904	1,6
Offre totale	1 152 489	47,4
Demande totale	2 433 595	-

Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP et INSEE.

Légende : * pour les assistants maternels, seules les places potentielles pour les enfants de moins de trois ans sont comptabilisées (cf. encadré méthodologique et indicateur de cadrage n° 6). Champ : France entière. Année des données : 2008 sauf INSEE (1^{er} janvier 2009).

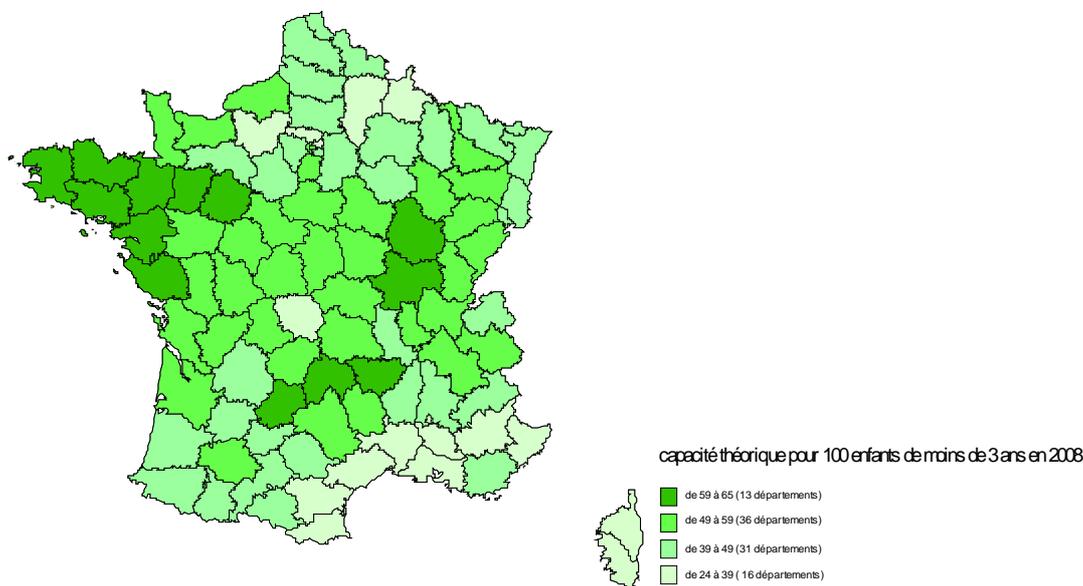
En 2008, sur le champ de la France entière, 47,4 places sont offertes par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans. L'accueil proposé par les assistants maternels se révèle prépondérant puisqu'il permettrait à lui seul d'assurer la garde d'un enfant de moins de trois ans sur quatre (25,2 places pour 100 de moins de 3 ans). L'offre réalisée par les équipements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, crèches familiales et parentales) en fait le second contributeur susceptible de couvrir 14,4 enfants sur 100 de moins de trois ans. Les places disponibles en école préélémentaire font de l'éducation nationale le troisième contributeur puisqu'elles couvrent environ un enfant de moins de trois ans sur 16 (6,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). Les salariés à domicile ne jouent que marginalement dans le calcul de la capacité théorique d'accueil.

Sur le champ de la métropole, la comparaison des capacités d'accueil théoriques pour 100 enfants de moins de trois ans entre 2007 et 2008 met en évidence une stabilité de la couverture opérée par l'offre d'accueil pour les jeunes enfants avec 48,5 places offertes en 2008 contre 48,4 en 2007. Cette stabilité résulte d'une progression simultanée de l'offre et de la demande de garde formelle. D'un côté, le nombre de jeunes enfants de moins de trois ans résidant en métropole s'est accru de 36 000. De l'autre côté, le nombre de places disponibles

pour cette tranche d'âge a progressé de 19 800 sur la même période, passant de 1 116 163 à 1 135 930. En effet, le nombre de places disponibles en établissement d'accueil du jeune enfant s'est accru (+ 10 300) ainsi que le nombre de places réservés au moins de trois ans chez les assistants maternels (+ 26 300). En revanche, le nombre de places offertes par l'éducation nationale aux enfants de deux ans en école préélémentaire a très sensiblement diminué entre 2007 et 2008 (- 18 200).

En termes de répartition géographique, le potentiel total d'accueil varie de 24 à 75 places pour 100 enfants de moins de trois ans selon les départements de la métropole. Près de 30 % des départements ont un potentiel inférieur à 45, un quart a un potentiel compris entre 45 et 51, un quart a un potentiel compris entre 51 et 56, et environ 20 % des départements, les mieux dotés, a un potentiel supérieur ou égal à 56 pour 100 enfants de moins de trois ans.

Répartition géographique de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2008



Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et IRCEM.

Année des données : 2008. Champ : la donnée relative au nombre d'agrèments pour les assistants maternels n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, la carte porte sur la métropole uniquement.

Le grand Ouest, Paris, les Hauts-de-Seine, la partie est de la Bourgogne et la Haute-Loire ont les capacités d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de trois ans les plus élevées. Le pourtour méditerranéen, la Corse, l'Eure, l'Aisne et la Seine-Saint-Denis disposent des taux de couverture les plus faibles. Ces disparités départementales des capacités d'accueil formel des jeunes enfants peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques, mais aussi par la complémentarité avec les autres modes de garde.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 8 :

L'observatoire de la petite enfance, piloté par la CNAF, a établi une méthodologie permettant d'approcher la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans.

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistants maternels (qui peuvent également garder des plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salariés à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des plus grands) et l'école maternelle. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté.

C'est un souci de lisibilité de l'indicateur qui a conduit à retenir cette définition simple d'une capacité à un instant donné ne tenant pas compte de l'usage effectif de l'offre à la fois en termes d'accès ou même d'aménagements au cours de la journée. Ainsi, on ne tient pas compte du fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en établissements préélémentaires, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessitent un complément d'accueil. Dans ce cas, certains enfants peuvent occuper plusieurs places : à l'école le matin et chez l'assistant maternel l'après-midi.

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du Conseil général. Cette donnée est conforme à la notion de capacité d'accueil théorique. Mais il n'est pas possible de disposer de cette information pour tous les modes de garde formels. Dans ce cas, on approche la capacité d'accueil théorique par le nombre de places effectivement occupées. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans et le nombre de places auprès de salariés à domicile correspond à celui effectivement observé pour l'année 2008.

Enfin, le nombre de places chez les assistants maternels potentiellement offertes aux enfants de moins de trois ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistants maternels issu de l'enquête PMI de la DREES. Ce nombre total de places correspond aux agréments délivrés dans chaque département par les services du Conseil général pour l'ensemble des assistants maternels en activité (une partie des agréments recensés pouvant être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les CAF pour les enfants de moins de trois ans dans le total de leurs cotisations sociales pour les enfants effectivement gardés par les assistants maternels au 31 décembre 2008. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la CNAF disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi d'un assistant maternel agréé.

Cet indicateur a été calculé au niveau national pour l'année 2008 en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2009 fourni par l'INSEE. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments PMI, salariés à domicile) ou à la fin de l'année 2008 (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée 2008-2009), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2009. Ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est pas disponible à l'été 2010 par département. Pour la réalisation de la carte, les données INSEE utilisées font donc référence à une situation au 1^{er} janvier 2008.

Indicateur n° 9 : Coût des différents modes de garde « formels » pour les finances publiques...

1^{er} sous-indicateur : ...au niveau microéconomique

		2007	2008	2009	2010	
Assistant maternel	Coût total de la garde	861 €	886 €	895 €	900 €	
	2 SMIC	Etat	11%	11%	11%	11%
		CNAF	70%	70%	70%	70%
	4 et 6 SMIC	Etat	11%	11%	11%	11%
		CNAF	58%	58%	58%	58%
Garde à domicile	Coût total de la garde	2 242 €	2 317 €	2 318 €	2 330 €	
	2 SMIC	Etat	36%	35%	35%	35%
		CNAF	29%	29%	29%	29%
	4 et 6 SMIC	Etat	36%	35%	35%	35%
		CNAF	25%	24%	24%	24%
Garde à domicile partagée	Coût total de la garde	1 164 €	1 203 €	1 204 €	1 210 €	
	2 SMIC	Etat	35%	35%	35%	35%
		CNAF	41%	40%	40%	40%
	4 et 6 SMIC	Etat	40%	40%	40%	40%
		CNAF	31%	31%	31%	31%
EAJE	Coût total de la garde	1 204 €	1 228 €	1 241 €	1 247 €	
	2 SMIC	Etat	8%	8%	8%	8%
		CNAF et collectivités locales	84%	84%	84%	83%
	4 SMIC	Etat	8%	8%	8%	8%
		CNAF et collectivités locales	67%	68%	67%	67%
	6 SMIC	Etat	8%	8%	8%	8%
CNAF et collectivités locales		65%	65%	65%	64%	

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note de lecture : en 2010, pour un couple ayant 2 SMIC de revenu et 1 enfant de moins de 3 ans à charge, le coût d'une garde à domicile (2 330 € mensuel) est financé à 35 % par l'Etat et à 29 % par la CNAF.

Quel que soit le mode de garde choisi, l'aide publique totale est importante et représente au minimum environ 60 % du coût de la garde en 2010. Pour les gardes à l'extérieur du domicile, l'aide publique décroît lorsque le revenu des parents augmente quelle que soit l'année considérée. Concernant les gardes à domicile, on considère que les cas-types étudiés sont éligibles au crédit d'impôt mis en place depuis 2007, c'est-à-dire que les deux parents sont actifs et rémunèrent leur employé à l'aide d'un chèque emploi service universel (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-3).

Pour les gardes individuelles, la part financière des CAF décroît avec le revenu des parents par palier. Ceci s'explique par le mode de calcul du complément de garde de la PAJE, qui est décroissant – par palier – avec les revenus. Ainsi en 2010, la part du coût de l'emploi d'un assistant maternel pris en charge par les CAF varie de 70 % pour une famille avec 2 SMIC de revenu à 58 % pour une famille avec 4 SMIC de revenu ainsi que pour une famille avec 6 SMIC. De même, pour l'emploi d'une garde à domicile, les CAF assurent de 29 % (famille à 2 SMIC) à 24 % (familles à 4 et 6 SMIC) du coût total.

Les familles bénéficiant du complément mode de garde (CMG) maximum ne sont pas représentées dans les cas types ci-dessus. En effet, pour bénéficier de l'aide maximum, un couple doit avoir un revenu total inférieur à 2 SMIC, ce qui signifie que les deux membres ne travaillent pas à plein temps (cf. indicateur « objectifs/résultats »

n° 3-3). En 2010, les CAF assurent 85 % du coût de l'emploi d'un assistant maternel pour un parent isolé qui travaille à plein temps avec 1 SMIC de revenu. Cette part est de 36 % pour une garde à domicile

La participation cumulée des CAF et des collectivités locales au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) diminue de façon plus linéaire avec le revenu des parents, la participation demandée aux parents étant fonction de leurs revenus. Toutefois, à niveau de revenu des parents donné (et participation des parents identique), la part des CAF varie en fonction d'une signature de contrat enfance jeunesse entre les collectivités locales et les CAF pour la création de nouvelles places d'accueil. En l'absence d'un contrat enfance, les CAF versent à la structure, dans la limite d'un plafond, 66 % du prix de revient de la place déduction faite de la participation des parents. Ainsi, les CAF prennent en charge le coût financier de la modulation des tarifs suivant les revenus des familles. Si la place relève d'un contrat enfance ou jeunesse, les CAF prennent en charge, en sus, 55 % du coût résiduel à la charge des collectivités locales. Ainsi, en 2010, hors contrat enfance, la part des CAF dans le financement des EAJE est comprise entre 37 % (famille à 2 SMIC) et 18 % (famille à 6 SMIC) du prix de la place. Avec un contrat enfance, cette part varie de 65 % à 45 %.

En 2008, le montant maximum du complément de libre choix du mode de garde (CMG), versé aux ménages ayant recours à un assistant maternel ou une aide à domicile a été augmenté de 50 € pour les familles aux revenus les plus faibles pour les enfants de moins de trois ans. Ainsi, la part assumée par la CNAF augmente pour les familles dont les revenus sont inférieurs au premier seuil du complément mode de garde (CMG) : 85% en 2008 contre 83% en 2007 pour une garde par un assistant maternel - 36 % contre 34 % pour une garde à domicile pour un parent isolé avec 1 SMIC de revenu. En 2009 et 2010, la part prise en charge par la CNAF est restée identique. Pour les places en EAJE, la part totale apportée par les CAF et les collectivités locales est stable depuis 2007.

L'intervention de l'Etat dans le financement des modes de garde a fortement augmenté ces dernières années, principalement du fait de changements dans les dispositions fiscales. Ainsi, en 2005, la réduction d'impôt pour frais de garde à l'extérieur du domicile a été transformée en crédit d'impôt, accessible aux ménages non imposables ; en 2006, son taux a été doublé. L'emploi d'une garde à domicile a également fait l'objet d'aménagements. En 2006, une exonération de 15 points de cotisations patronales, compensée par le budget de l'Etat, est instaurée en faveur des particuliers employeurs qui acquittent les cotisations sur la base de l'assiette réelle. Cette réforme a permis à toutes les familles d'obtenir une aide de l'Etat quelle que soit leur situation au regard de l'impôt. Depuis 2007, la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile a par ailleurs été transformée en crédit d'impôt pour les dépenses de garde d'enfant payées à l'aide du CESU et effectuées soit par des parents isolés qui exercent une activité professionnelle, soit par des couples dont les deux membres travaillent. L'aide de l'Etat en faveur des ménages à revenus modestes ou intermédiaires s'en est trouvée très fortement accrue.

En termes de coûts totaux pour la collectivité, le coût d'une place en EAJE atteint au maximum 1 137 € en 2010 (pour une famille ayant 2 SMIC de revenu). La prise en charge publique d'un emploi à domicile est supérieure pour une famille ayant plus de 4 SMIC de revenu (1 382 €).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 9, 1^{er} sous-indicateur :

Les indicateurs sont construits pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1^{er} janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1^{er} juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1^{er} juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (les revenus de 2 ou 4 et 6 SMIC). Pour les familles avec des revenus de 4 et 6 SMIC, les aides octroyées sont identiques pour la garde individuelle. Les lignes ont donc été rassemblées. Concernant ce mode de garde, le bénéfice du CMG maximum pour une famille n'est pas représenté dans les cas-type (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-3).

L'indicateur retrace, pour chaque mode de garde, l'évolution du coût de la garde mensuelle et la part de celle-ci prise en charge par l'Etat et par les CAF (ou par les CAF et les collectivités locales dans le cas des établissements d'accueil du jeune enfant -EAJE-) depuis 2007. Selon le revenu des parents (2, 4 ou 6 SMIC annuels bruts), sont distinguées pour chaque mode de garde à temps plein les participations financières des CAF, de l'Etat et, le cas échéant, des collectivités locales, ainsi que la somme totale versée pour un mois de garde par les financeurs publics. S'agissant des contrats enfance, qui ont connu diverses modifications en matière de taux de cofinancement, on retient ici un taux de 55 %.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant, la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée).

Le mode de calcul du coût de la garde en EAJE a été modifié par rapport aux PQE précédents : jusqu'à présent, le prix de revient était estimé à partir du coût global des crèches sur les heures effectivement effectuées par les enfants. Ainsi, lorsqu'un enfant était absent pour une cause non prévue (maladie, RTT...), l'heure n'était pas prise en compte. Or, ces heures sont payées par les parents. Le calcul du prix de revient prend donc à présent en compte l'ensemble des heures payées par les parents. Ce changement conduit à diminuer le coût total de la garde par rapport aux calculs effectués dans les programmes de qualité et d'efficience « Famille » précédents, mais pas le reste à charge des parents puisque celui-ci est calculé à partir de trois revenus (plancher, médian et plafond). En revanche, la participation publique diminue.

Indicateur n° 9 : Coût des différents modes de garde « formels » pour les finances publiques...

2^{ème} sous-indicateur : ...au niveau macroéconomique

Les indications fournies au premier sous-indicateur portent sur des cas-types. Il peut être également intéressant de chercher à porter un regard macroéconomique, en tâchant d'appréhender l'ensemble des dépenses publiques consacrées au financement des modes de gardes formels de jeunes enfants. L'indicateur complémentaire décrit ci-dessous est la somme des dépenses des différentes administrations publiques participant au financement des modes d'accueil pour les enfants de moins de six ans. Pour certaines de ces dépenses, non disponibles directement car agrégées dans un ensemble plus large, il a été nécessaire d'avoir recours à des estimations.

En 2009, l'évaluation du coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, État, collectivités locales) des services d'accueil se situe autour de 9,8 milliards d'euros pour les enfants de moins de trois ans et de 13,1 milliards d'euros pour les enfants de trois à six ans. Ce montant se limite à la dépense publique directement allouée au financement de modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels agréés, garde à domicile, écoles préélémentaires). Ne sont pas considérées ici les dépenses correspondant à des prestations d'entretien pour les jeunes enfants (notamment l'allocation de base de la PAJE ou les allocations familiales servies aux moins de trois ans) ou encore les aides monétaires visant à compenser l'arrêt ou la réduction d'activité professionnelle (complément de libre choix d'activité de la PAJE et cotisations pour l'assurance vieillesse des parents au foyer).

Pour les moins de trois ans, les deux postes principaux sont constitués des 4,0 Md€ de dépenses liées à la garde individuelle et des 4,1 Md€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les dépenses fiscales représentent 1,1 Md€. Enfin, à la rentrée scolaire 2009-2010, environ 123 000 enfants de 2 à 3 ans sont scolarisés, ce qui représente un coût pour les finances publiques de 608 M€. Ces dépenses d'accueil par les modes de garde « formels » sont principalement supportées par la branche Famille qui y contribue à hauteur de 62 % ; les collectivités locales prennent en charge le quart des dépenses (23 %) et la part de l'Etat se situe à 15 %.

La contribution de chaque financeur public varie suivant les types d'accueil : la branche Famille consacre un effort très important pour l'aide à la garde individuelle, notamment sur le recours à l'emploi d'assistants maternels (l'ensemble de ce poste représente les deux tiers de ses dépenses au titre des services d'accueil du jeune enfant). Le reste de sa participation est dédiée au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les collectivités locales financent, elles, essentiellement les EAJE (87 % de leurs dépenses au titre des services d'accueil), principalement à travers du fonctionnement. Elles participent également, mais dans une moindre mesure (13 % de leurs dépenses) au fonctionnement des écoles maternelles. De son côté, l'Etat consacre près d'un quart de son financement à l'enseignement préscolaire (22 %) principalement à travers la rémunération des enseignants ; la majeure partie de ses dépenses correspond aux diverses aides fiscales par le biais des réductions et crédits d'impôt (78 %).

La progression (+ 5 %) du montant total des aides publiques à l'accueil des enfants de moins de trois ans est la traduction de la poursuite du développement des dépenses en garde individuelle, en particulier le poste « aide à l'emploi d'un assistant maternel », des dépenses fiscales et des dépenses liées au fonctionnement des équipements d'accueil du jeune enfant.

Pour les moins de six ans, l'accès à l'école préélémentaire structure largement les dépenses en montants et en type de financeur. En effet, c'est la préscolarisation qui représente le poste budgétaire le plus important avec 11,9 Md€. Les dépenses liées aux compléments de mode de garde de la PAJE ou aux anciennes prestations (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée - AFEAMA -, allocation de garde d'enfant à domicile - AGED -) de garde individuelle sont à hauteur de 995 M€. Les postes d'accueil de loisirs sans hébergement (143 M€) et de dépenses fiscales (127 M€) constituent chacun environ 1 % des dépenses.

Dépenses annuelles en 2009 (en M€)	0-3 ans	3-6 ans	0-6 ans	Source
Prestations monétaires pour une garde individuelle	3 959	995	4 954	
Aide à l'emploi d'un assistant maternel (CMG ass. Mat.)	3 697	866	4 563	CNAF+MSA
Aide à l'emploi d'une garde à domicile (CMG garde domicile)	217	70	287	CNAF+MSA
Aide à l'emploi via une association/entreprise (CMG structure)	45	10	55	CNAF+MSA
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante mat. (AFEAMA)	0	43	43	CNAF+MSA
Aide à l'emploi d'une garde à domicile (AGED)	0	7	7	CNAF+MSA
Etablissement d'accueil du jeune enfant	4 069	143	4 212	
Dépenses de fonctionnement	1 408	0	1 408	CNAF+MSA
Dépenses de fonctionnement des communes (2007)	1 711	0	1 711	DGFIP
Fond d'investissement petite enfance	73	0	73	CNAF
Dépenses d'investissement des communes (2007)	273	0	273	DGFIP
Fonction globale d'accueil dont contrat enfance jeunesse	604	0	604	CNAF+MSA
Accueil de loisirs sans hébergement	0	143	143	CNAF+MSA
Préscolarisation (école maternelle)	608	11 879	12 487	
Ministère de l'éducation nationale	324	6 325	6 649	Education nat.
Collectivités locales	284	5 554	5 838	Education nat.
Dépense fiscale	1 118	127	1 245	
Crédit d'impôt pour frais de garde	800	100	900	Budget + CNAF
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux	145	nd	145	CNAF (calculs)
Régime d'imposition des assistants maternels agréés	113	27	140	Budget
Crédit impôt famille	60	0	60	Budget
Total services d'accueil hors de la garde parentale	9 753	13 144	22 897	

Sources : CNAF (y compris calculs), MSA, DGFIP, Direction du budget (voies et moyens), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur de cadrage n° 9, 2^{ème} sous-indicateur :

Complément mode de garde - CMG - assistant maternel et garde à domicile, réduction d'impôt pour frais de garde : l'application d'une clef de répartition estimée pour les 0 - 3 ans sur les données de dépenses des prestations est réalisée.

Dépenses de fonctionnement de la CNAF et de la MSA : ce chiffre comprend les prestations de services en accueil collectif, parental ou familial, les dépenses d'investissement sur fonds propres, les dépenses liées aux relais d'assistants maternels, aux autres lieux d'activité ou d'éveil et aux contrats de passage à la prestation de service unique. Il concerne en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans.

Dépenses des communes : ces chiffres de 2008 ont été communiqués par la DGFIP. Ils sont issus des *comptes des communes 2008*, Synthèse nationale (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0 - 3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les *Comptes des départements* de la DGFIP).

Fond d'investissement : les investissements concernent les enfants de 0 à 6 ans. Comme pour les prestations de services, ces dépenses concernent en réalité en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans. Les montants peuvent être très variables d'une année sur l'autre.

Préscolarisation (école maternelle) : ces chiffres sont estimés à partir des données suivantes. Sur les effectifs de la rentrée 2009 : 123 271 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2 409 565 enfants scolarisés âgés entre 3 et 6 ans. Sur le coût de la scolarisation en maternelle : 2 625 € par enfant pour le Ministère de l'éducation nationale et 2 305 € pour les collectivités locales (source : Education nationale).

Réduction d'impôt pour emplois familiaux : au sein des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de distinguer les emplois familiaux de garde d'enfant et d'autres types d'emploi (personnel de ménage, par exemple). Le total des dépenses fiscales liées à la réduction d'impôt au sein des foyers avec au moins un enfant de moins de 3 ans était estimé à 230 M€ en 2007 : ce chiffre est donc un majorant puisqu'il ne comprend pas uniquement des dépenses liées à la garde d'enfants. Une estimation complémentaire peut être réalisée en faisant l'hypothèse que les dépenses moyennes liées à un emploi familial sont les mêmes chez les bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile ou du complément mode de garde à domicile (38 486 foyers en 2009 d'après la CNAF) que sur l'ensemble des foyers comprenant un enfant de moins de trois ans et bénéficiant de la déduction (150 000 foyers d'après l'estimation de 2007). Dans ce cas, on pourrait estimer les dépenses fiscales relevant de la garde d'enfant à domicile à 26 % de la dépense totale, soit 60 M€. Si l'on considère que le nombre d'heures travaillées au sein d'un foyer par les gardes d'enfants à domicile est en moyenne supérieur à celui des autres emplois familiaux, ce second chiffre apparaît comme un minorant. Le chiffre retenu correspond à la moyenne de ces deux bornes.

Programme « famille » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n° 10 : Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation de logement familial et aide personnalisée au logement)

1^{er} sous-indicateur : nombre de bénéficiaires

Effectifs au 31/12 en milliers	2000	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution ("%)		
							2008/2007	2009/2008	2009/2000
Aide personnalisée au logement (APL)	2 797	2 565	2 482	2 493	2 613	2 612	4,8	-0,1	-0,8
<i>dont APL location</i>	2 300	2 303	2 260	2 298	2 422	2 440	5,4	0,7	0,7
<i>dont APL accession</i>	497	263	222	195	191	172	-2,2	-10,0	-11,1
Total allocation logement (AL)	3 486	3 506	3 441	3 468	3 677	3 697	6,0	0,6	0,7
Allocation logement à caractère familial (ALF)	1 253	1 257	1 245	1 261	1 346	1 350	6,7	0,3	0,8
<i>dont ALF location</i>	921	927	929	946	1 002	994	5,9	-0,7	0,9
<i>dont ALF accession</i>	331	330	316	315	344	356	9,1	3,5	0,8
Allocation logement à caractère social (ALS)	2 234	2 249	2 195	2 207	2 331	2 347	5,6	0,7	0,6
<i>dont ALS location</i>	2 163	2 181	2 132	2 144	2 260	2 274	5,4	0,6	0,6
<i>dont ALS accession</i>	71	67	63	63	71	73	11,9	2,2	0,3
Total APL+AL	6 283	6 071	5 923	5 962	6 291	6 309	5,5	0,3	0,0
<i>dont location</i>	5 384	5 411	5 321	5 387	5 684	5 708	5,5	0,4	0,7
<i>dont accession</i>	899	660	601	574	606	601	5,6	-0,9	-4,4

Sources : CNAF, SESP-CCL, calculs DREES.

En 2009, 6,3 millions de ménages perçoivent une aide au logement. Entre 2000 et 2007, le nombre de bénéficiaires avait diminué régulièrement, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (APL) au titre de l'accession à la propriété (-295 000 bénéficiaires entre 2000 et 2007). Cette forte contraction du nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de l'accession à la propriété tenait à deux facteurs :

- la baisse du nombre de propriétaires accédants jusqu'en 1996 et dont les effets continuaient de se diffuser malgré une relative stabilisation depuis cette date ;
- la baisse des taux d'intérêt sur le secteur libre qui a fait diminuer la proportion des accédants bénéficiant d'un prêt à l'accession à la propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné (PC), prêts dont l'obtention est nécessaire pour bénéficier de l'APL accession.

Le nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de la location était resté à peu près stable sur la période 2000-2007, ainsi que, globalement, les bénéficiaires des allocations logement au titre de la location.

En 2008, la forte hausse du nombre de ménages percevant une aide au logement s'explique par le report de six mois (à janvier 2009) de la prise en compte des revenus 2007 pour le contrôle des droits par les CAF. Par conséquent, les prestations sous conditions de revenus ont été calculées jusqu'au 31 décembre 2008 avec les revenus 2006, ce qui a entraîné une importante progression du nombre de bénéficiaires des allocations sous conditions de ressources versées par les Caisses d'allocations familiales.

En 2009, le rythme de croissance du nombre de bénéficiaires redevient conforme à la tendance de moyen terme. Le nombre de bénéficiaires en fin d'année retrouve son niveau de fin 2000. Sur l'ensemble de la période 2000-2009, la croissance est donc de 0,0 % en moyenne annuelle avec, malgré tout, une légère hausse du nombre de bénéficiaires au titre de la location (+ 0,7 % en moyenne annuelle) au détriment des bénéficiaires au titre de l'accession (- 4,4 %).

2^{ème} sous-indicateur : montants versés

Montants en millions d'euros	2000	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution ("%)		
							2008/ 2007	2009/ 2008	2009/ 2000
Aide personnalisée au logement (APL)	5 969	6 168	6 232	6 201	6 572	6 710	6,0	2,1	1,3
<i>dont APL location</i>	5 000	5 675	5 802	5 840	6 222	6 387	6,5	2,7	2,8
<i>dont APL accession</i>	969	496	433	363	352	323	-3,0	-8,3	-11,5
Total allocation logement (AL)	6 356	7 628	7 903	8 035	8 620	8 856	7,3	2,7	3,8
Allocation logement à caractère familial (ALF)	2 812	3 474	3 601	3 671	3 904	4 056	6,3	3,9	4,2
<i>dont ALF location</i>	2 242	2 915	3 028	3 116	3 328	3 432	6,8	3,1	4,8
<i>dont ALF accession</i>	569	563	577	559	580	624	3,8	7,5	1,0
Allocation logement à caractère social (ALS)	3 544	4 154	4 302	4 364	4 715	4 800	8,1	1,8	3,4
<i>dont ALS location</i>	3 458	4 067	4 206	4 269	4 628	4 709	8,4	1,8	3,5
<i>dont ALS accession</i>	86	87	96	94	88	91	-6,4	3,4	0,6
Total APL+AL	12 324	13 797	14 136	14 236	15 192	15 566	6,7	2,5	2,6
<i>dont location</i>	10 700	12 657	13 036	13 225	14 178	14 528	7,2	2,5	3,5
<i>dont accession</i>	1 625	1 146	1 106	1 016	1 020	1 038	0,4	1,7	-4,9

Sources : CNAF, SESP-CCL, calculs DREES.

L'ensemble des aides au logement représente en 2009 une dépense totale de 15,6 milliards d'euros. L'ALF est entièrement financée par la branche famille via le Fonds national des prestations familiales (FNPF), les autres allocations sont cofinancées par la branche famille, des cotisations et contributions employeurs et l'État (y compris au moyen d'impôts et taxes affectés au Fonds national d'aides au logement – Fnal).

En dépit de la stabilité des effectifs de bénéficiaires entre 2000 et 2009, les dépenses d'aide au logement ont progressé de 2,6 % en moyenne annuelle sur cette période. Les hausses constatées sur les montants des prestations versées sur cette période sont donc essentiellement imputables aux revalorisations des barèmes. En particulier, à partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif (alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL), expliquant la forte progression de l'ALF et de l'ALS en 2001 et en 2002. De même, l'année 2006 a bénéficié de l'effet, en année pleine, de la revalorisation de septembre 2005. Enfin, au 1^{er} janvier 2007, les barèmes ont connu une revalorisation de 2,8 % tandis que le seuil de non-versement des allocations avait été abaissé de 24 à 15 euros. De plus, la modification de la date de prise en compte des revenus pour la révision des droits a fait croître fortement les montants en 2008, simultanément au nombre de bénéficiaires.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°10 :

Trois aides, accordées sous conditions de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement :

- l'aide personnalisée au logement (APL), attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété, celle-ci doit bénéficier d'un prêt aidé, conventionné, ou d'un prêt à l'accession sociale ;
- l'allocation de logement à caractère familial (ALF), versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge et aux jeunes couples mariés, ne pouvant ouvrir droit à l'APL ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS), versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

**PARTIE II
« OBJECTIFS / RÉSULTATS »**

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille

Indicateur n° 1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

Résultats : les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2009 comme suit :

Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôts	Impact des prestations			Niveau de vie final médian	Objectif
	avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	impact supplémentaire de la PPE et de la TH		impact des prestations familiales	impact supplémentaire du rSa « activité » et de la prime de solidarité active	impact supplémentaire des aides au logement et des minima sociaux		

Couples

sans enfant	100	-3,5 %	0,1 %	-1,2 %	95,4	0,0 %	0,0 %	0,1 %	95,5	Réduction des écarts de niveau de vie
	24 210				23 100				23 130	
avec 1 enfant	84,7	-3,0 %	1,8 %	-0,5 %	83,2	5,1 %	0,1 %	0,1 %	87,6	
	20 500				20 150				21 210	
avec 2 enfants	77,6	-3,9 %	3,7 %	-1,0 %	76,6	6,9 %	0,0 %	0,2 %	82,0	
	18 790				18 540				19 860	
avec 3 enfants ou plus	52,8	-2,9 %	3,8 %	-0,1 %	53,1	24,6 %	0,2 %	2,0 %	67,6	
	12 780				12 860				16 380	

Isolés

sans enfant	100	-3,9 %	0,7 %	-1,9 %	95,0	0,0 %	0,1 %	1,4 %	96,4	Réduction des écarts de niveau de vie
	18 070				17 160				17 420	
avec 1 enfant	68,4	-2,9 %	3,3 %	-0,2 %	68,5	6,5 %	1,3 %	8,2 %	80,0	
	12 360				12 370				14 450	
avec 2 enfants ou plus	43,7	-1,7 %	1,9 %	1,7 %	44,5	34,0 %	1,3 %	15,0 %	69,5	
	7 900				8 050				12 560	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : cf. *infra*.

Les personnes sans enfants, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu exerce un double effet sur les revenus des familles avec enfants. En premier lieu, son barème progressif bénéficie aux familles qui ont en général des revenus plus faibles que les personnes ou les couples sans enfants. En second lieu, la fiscalité française sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquittera un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfants, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, etc. Cependant, dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé. Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de -3,5 % pour un couple sans enfants. Les familles monoparentales bénéficient en revanche un peu moins du mécanisme du quotient familial compte tenu du fait que leurs revenus initiaux sont plus faibles. En revanche, la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu leur est plus favorable.

Les prestations familiales réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfants vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit son niveau de vie médian augmenter de + 5,1 % alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint + 24,6 %. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit le nombre d'enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de + 34 % le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont attribués également aux ménages sans enfants. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève du fait des minima sociaux et des aides au logement à partir de trois enfants (+ 2 % pour les couples ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étale davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de +1,4 % pour les célibataires sans enfants, de 8,2 % pour un parent isolé avec un enfant et de 15,0 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - rSa - (généralisé depuis le mois de juin 2009) et la prime de solidarité active (PSA) versée en 2009 améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles, à l'exception de celui des parents isolés, qu'il permet d'améliorer de 1,3 % par rapport au niveau de vie considéré après le versement des prestations familiales.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2009 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2007 actualisée pour l'année 2009. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC.

Précisions méthodologiques : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;
- l'impact des *prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF, hors allocation parent isolé - API -), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2=(R1-IR-TH+PF)/UC$;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts : $NVF=(R1-IR-TH+PF+rSa \text{ « activité »} +PSA+minima+AL)/UC$;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir des enfants qui n'ont pas fait de demande de rattachement, parent isolé). En revanche, cette mesure n'inclut pas les majorations de parts fiscales liées à des situations d'invalidité. Celles-ci sont prises en compte dans le calcul de l'impact de l'impôt sur le revenu avant prise en compte du quotient familial.

Par définition, les prestations familiales (cf. indicateur de cadrage n° 4) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée - AFEAMA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, allocation de rentrée scolaire - ARS - et prime exceptionnelle pour les familles modestes en 2009, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (revenu minimum d'insertion - RMI -, allocation parent isolé - API -, puis rSa dans sa composante « socle », allocation adulte handicapé - AAH - et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

2009 est une année particulière du point de vue de la redistribution, avec l'ajout de mesures destinées à soutenir le revenu des ménages modestes touchés par la crise et la généralisation du rSa (avec l'introduction de la composante « activité »). Parmi les mesures de soutien au revenu des ménages modifiant la redistribution, et incluses dans le niveau de vie des ménages pour l'exercice 2010, on compte :

- un crédit d'impôt sur le revenu ciblé sur les contribuables modestes. Ce crédit d'impôt est égal aux deux tiers de l'impôt sur le revenu payé en 2009 par les foyers dont le revenu net imposable n'excède pas 11 673 euros, soit la limite de la première tranche de l'impôt sur le revenu. Le montant du crédit d'impôt est ensuite dégressif pour s'annuler au niveau de 12 475 euros.
- une prime dite « de solidarité active », de 200 euros est versée au début de l'année aux foyers allocataires du RMI, de l'API ou du rSa à titre expérimental, ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'une aide au logement sous certaines conditions.
- une prime exceptionnelle pour les familles modestes de 150 euros a été versée en juin à toutes les familles éligibles à l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Pour des raisons techniques ou parce qu'elles n'entrent pas directement en compte dans notre champ d'analyse, certaines mesures sociales n'ont pas été prises en compte dans cette étude. Il s'agit de la prime de 500 euros versées par le Pôle emploi à partir d'avril 2009 aux travailleurs précaires perdant leur emploi et n'ayant pas

acquis de droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ainsi que le versement sous conditions de bons d'achat de services à la personne.

Le « rSa activité » constitue un complément de revenus pour les travailleurs à revenu modeste et varie en fonction de la configuration familiale, des revenus d'activité et des autres ressources du foyer. À l'instar du RMI, on peut s'attendre à ce que le rSa « activité » connaisse une montée en charge relativement lente ; lenteur que l'on peut imputer au recours très progressif des personnes éligibles parce qu'elles méconnaissent leurs droits, par crainte de la stigmatisation ou encore du caractère inquisitoire des procédures administratives. Dans les faits, depuis la mise en place du rSa « activité », le nombre de bénéficiaires augmente de mois en mois. En fin d'année, il est toutefois loin d'atteindre le nombre de personnes éligibles tel que prédit par les modèles de microsimulation. La CNAF dénombre en effet 580 000 foyers bénéficiaires du rSa « activité » au 31 décembre 2009 quand, d'après le modèle INES, 2,0 millions de foyers seraient éligibles sur le quatrième trimestre de l'année 2009. Les chiffres donnés par la CNAF correspondent à un stock de bénéficiaires en fin de mois alors que ceux issus de la microsimulation s'apparentent à un stock de bénéficiaires au cours du trimestre. Du fait des entrées et sorties du dispositif, ces chiffres sont donc difficilement comparables. Il faut donc simplement retenir l'ordre de grandeur des deux estimations.

La simulation assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du rSa « activité » en 2009, le nombre de bénéficiaires du rSa « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF : un nombre de foyers bénéficiaires du rSa « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulé, sous l'hypothèse que le recours au rSa « activité » est plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

Ces précisions, concernant les mesures de soutien aux bas revenus et le rSa « activité » généralisé avec un taux de recours incomplet, sont également valables pour les indicateurs « objectifs/résultats » n° 2-1 et 2-3 de ce programme.

Lecture : les comparaisons en termes de niveau de vie sont faites de la manière suivante :

- le niveau de vie des couples est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfants (24 210 € par UC correspond alors à 100) ;
- pour les parents isolés le référentiel est le niveau de vie médian de référence d'un célibataire sans enfants (18 070 € par UC qui correspond à un référentiel 100).

Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 18 790 € soit 77,6 % du niveau de vie médian d'un couple sans enfants. Ce niveau de vie diminue de 3,9 % avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 3,7 % après prise en compte du quotient familial et diminue de 1 % après prise en compte de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation. Il augmente de 6,9 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu n'augmente pas grâce au rSa « activité » et à la prime de solidarité active, mais augmente de 0,2 % lorsque sont pris en compte les aides au logement et les minima sociaux.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés (décile 9 - D9) et celui des 10 % les plus modestes (décile 1 - D1) est calculé pour les niveaux de vie :

- de référence ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu (IR) : avant quotient familial et après ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi (PPE) et de la taxe d'habitation (TH);
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation et des prestations familiales (PF) ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation, des prestations familiales, de la composante « activité » du revenu de solidarité activé (rSa) et de la prime de solidarité active, des minima sociaux et des aides au logement (AL).

Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts

	couples			parent isolé avec un enfant	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus		
Niveau de vie de référence	3,7	4,1	6,5	18,3	Réduction des écarts de niveau de vie
Niveau de vie après IR sans quotient familial	3,4	3,7	5,8	16,7	
Niveau de vie après IR y.c. quotient familial	3,4	3,8	6,2	17,5	
Niveau de vie après PPE et TH	3,4	3,8	6,0	17,3	
Niveau de vie après PF	3,2	3,2	3,8	8,3	
Niveau de vie après rSa « activité » et prime de solidarité active	3,2	3,1	3,7	7,7	
Niveau de vie après minima sociaux +AL	3,0	2,9	3,2	2,6	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Pour plus de détails, se reporter aux définitions de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,1 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,7. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 2,9.

Avant le bénéfice éventuel de l'impôt sur le revenu et des prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Celles-ci sont notamment présentes pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout les familles monoparentales. Initialement, les 10 % des personnes les plus aisées (D9) parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie 6,5 fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes (D1) ; pour les parents isolés (avec un enfant) ce rapport atteint 18,3. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant transfert des familles monoparentales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie (cf. Etudes et Résultats n° 389, avril 2005) et son fort taux de pauvreté avant transfert (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 2-3).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent légèrement. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3^{ème} enfant atténue l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les niveaux de vie des 10 % les plus aisés (D9) et des 10 % les plus modestes (D1) passe, après impôt et prestations familiales, de 6 à 3,8 du fait notamment du complément familial.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent aussi de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales (ici, les parents isolés avec un enfant à charge), initialement de 18,3, passe à 8,3 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,6 lorsque toutes les aides sont comprises.

L'impact sur la réduction des écarts de revenu de la prime de solidarité active, versée en 2009 et de la composante « activité » du rSa, généralisé en juin 2009, apparaît quant à lui limité à ce stade (pour plus de précisions, concernant les mesures de soutien aux bas revenus et le rSa « activité » pris en compte cette année, se référer aux *Précisions méthodologiques* de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1)

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Pour la définition des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement, se référer aux *Précisions méthodologiques* de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales).

Finalité : le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

Résultats : le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté.

	Ancienne série			Nouvelle série				Objectif 2012
	2003	2004	2005	2005	2006	2007	2008	
Seuil égal à 60 % du niveau de vie médian								
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	15,80%	15,10%	15,50%	17,60%	17,70%	17,90%	17,30%	
Dont vivant dans des familles monoparentales	30,90%	28,80%	31,40%	38,40%	38,60%	38,40%	37,80%	
Seuil ancré à l'année 2005								
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	nd.			17,60%	17,00%	15,80%	15,00%	Réduction d'un tiers
Intensité de la pauvreté	nd.			19,00%	18,20%	18,00%	18,30%	

Source : Insee – DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2008.

Champ : individus vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiant.
 nd. : non disponible.

En 2008, 17,3 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 13 % pour l'ensemble de la population. Ceci tient au fait que les familles avec enfants ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les ménages sans enfant : par exemple, un couple avec deux enfants a en moyenne un niveau de vie inférieur de 20 % à celui d'un couple sans enfant. Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 37,8 % en 2008. La fréquence de la pauvreté parmi les enfants paraît relativement stable, y compris pour les enfants vivant en famille monoparentale.

Le Président de la République a fixé l'objectif d'une diminution d'un tiers du nombre de personnes pauvres d'ici à 2012, qu'il est logique de décliner pour la population enfantine. L'indicateur utilisé pour mesurer les progrès vers cet objectif est le taux de pauvreté ancré dans le temps, c'est-à-dire associé au seuil de pauvreté d'une année donnée simplement revalorisé en fonction de l'évolution des prix (cf. ci-dessous, *Construction de l'indicateur*). Depuis 2005, le taux de pauvreté des enfants ne cesse de diminuer : il diminue de plus d'un demi point entre 2005 et 2006, de plus d'un point entre 2006 et 2007 et de près d'un point entre 2007 et 2008, soit au total une baisse de 2,6 points entre 2005 et 2008. Cette diminution est intervenue sans augmentation de l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire sans aggravation de l'écart entre le niveau de vie médian des enfants pauvres et le seuil de pauvreté.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2008 à 949 euros par mois pour une personne seule et 1 424 euros par mois pour un couple sans enfant.

Le taux de pauvreté ancré à une année donnée est égal à la proportion de personnes pauvres en retenant pour seuil de pauvreté les 60 % du niveau de vie médian de l'année prise pour référence, revalorisé ensuite seulement par référence à l'évolution des prix. Cet indicateur permet de neutraliser les effets des changements de l'ensemble de la distribution des revenus d'une année sur l'autre, qui peuvent avoir des conséquences ambiguës sur l'évolution du seuil et du taux de pauvreté. Toutefois, comme les revenus des ménages progressent tendanciellement plus rapidement que les prix, les taux de pauvreté ancrés dans le temps sont généralement orientés structurellement à la baisse. Pour corriger le biais que cette tendance peut induire, il est recommandé de mesurer également l'intensité de la pauvreté, soit l'écart qui sépare le niveau de vie médian des personnes pauvres du seuil de pauvreté : si cet indicateur augmente au fil du temps, cela signifie que les personnes pauvres ont un niveau de vie de plus en plus éloigné du seuil de pauvreté.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Jusqu'aux revenus 2005, les données reposaient exclusivement sur la source fiscale, ce qui soulevait des difficultés quant à la précision des estimations des pensions, des revenus sociaux et des revenus du patrimoine. A titre d'exemple, les pensions étaient estimées à l'aide du poste « pensions » de la déclaration de revenus, ce qui ne permettait pas de distinguer entre pensions de droit direct ou dérivé. Les revenus sociaux non déclarables - minima sociaux, prestations familiales et de logement... - n'étaient pas disponibles, et devaient être imputés sur barème ou à l'aide de méthodes économétriques. Enfin, les revenus du patrimoine ne tenaient pas compte des revenus soumis à prélèvement libératoire ni les revenus financiers défiscalisés.

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter des revenus 2006 apporte à cet égard des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004. Afin de faciliter le lien entre l'ancienne et la nouvelle série d'enquêtes, une estimation pour 2005 avec les nouvelles méthodes a été réalisée.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : dans ce tableau, on simule le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2009. Le seuil de pauvreté relatif (60 % du niveau de vie médian en 2009) simulé vaut 11 532 euros pour 2009. Il est figé pour toutes les colonnes du tableau :

	Après impôt sur le revenu, PPE, et TH	+ après prestations familiales	+ après rSa « activité » et prime de solidarité active	+ après minima sociaux	+ après aides au logement	Objectif
Ensemble	33%	24%	23%	22%	17%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	13%	12%	11%	11%	9%	
Couples avec 2 enfants	18%	12%	12%	12%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	45%	27%	26%	26%	20%	
Parent isolé avec 1 enfant	47%	41%	39%	38%	26%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71%	55%	55%	54%	42%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2007 actualisée 2009, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 33%. Il baisse à 24% après prestations familiales, à 23% en intégrant le volet « activité » du rSa et prime de solidarité active, à 22% en ajoutant les minima sociaux et à 17% après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales (hors allocation parent isolé, classée au sein des minima sociaux) réduisent le taux de pauvreté des enfants de 33 % à 24 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 45 % avant prestations familiales à 27 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 71 % à 55 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins 2 enfants.

L'allocation parent isolé et le revenu minimum d'insertion, remplacés depuis le 1^{er} juin 2009 par la composante « socle » du rSa, contribuent à la marge à la réduction du taux de pauvreté de l'ensemble, qui passe de 23 % avant le versement des minima sociaux à 22 % après, en raison du fait que ces prestations, bien qu'elles garantissent à leur bénéficiaires un minimum de ressources, sont à un niveau inférieur à 60 % du revenu médian.

Les aides au logement ont un impact non négligeable sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2009 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appairient les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2007 actualisée pour l'année 2009. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur « objectifs/résultats » n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisque il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés. Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'INSEE, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires. En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle INES, les prestations sont simulées en fonction de la situation de l'année précédente. Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée - AFEAMA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, allocation de rentrée scolaire - ARS - et prime exceptionnelle pour les familles modestes en 2009, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (revenu minimum d'insertion - RMI -, allocation parent isolé - API -, puis rSa dans sa composante « socle », allocation adulte handicapé - AAH - et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du rSa. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici. En 2009, une prime de solidarité active de 200 euros vient s'ajouter au revenu des ménages bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation parent isolé.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc

Finalité : cet indicateur vise à apprécier dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc d'habitation.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Configuration familiale	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2009)	Objectif
	2008	2009		
Isolés (sans enfant)	25,2%	24,8%	-51%	Réduction significative du taux d'effort
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	18,2%	17,9%	-57%	
avec 2 enfants	15,1%	15,0%	-62%	
avec 3 enfants ou plus	7,3%	7,7%	-79%	
Couples				
sans enfant	21,1%	20,4%	-46%	
avec 1 enfant	17,9%	17,4%	-43%	
avec 2 enfants	17,4%	17,1%	-38%	
avec 3 enfants ou plus	13,2%	13,1%	-48%	
Total	18,9%	18,7%	-51,3%	
Type de parc				
Accession à la propriété	23,4%	23,4%	-23%	
Locatif public	11,1%	10,8%	-66%	
Locatif privé	24,9%	24,4%	-50%	
Total	18,9%	18,7%	-51,3%	

Source : CNAF - FILEAS.

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général.

Note de lecture : au 31/12/2009, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 24,8 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 50,7 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 51 % du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (- 51,3 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 18,7 % de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

- pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2009, le taux d'effort net médian qui est de 24,8 % pour une personne isolée n'est que de 7,7 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus ;
- à nombre donné d'enfants, les taux d'effort net des familles monoparentales sont plus faibles que ceux des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 15 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 17,1 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 38,4 % (taux brut) en 2009 à 18,7 % (taux net), soit une diminution de

51,3 %. La réduction du taux d'effort est d'autant plus importante que le nombre d'enfants s'accroît. Toutefois, en valeur relative, la réduction est plus forte pour les familles monoparentales.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente le quart du budget (24,4 %), prestations familiales incluses. Il est plus de deux fois plus élevé que dans le parc public (10,8 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement. Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas notre indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

Inattendue compte tenu de la conjoncture, la baisse du taux d'effort médian sur un an s'explique par plusieurs facteurs. Premièrement, la structure de la population bénéficiaire a été modifiée : la part des allocataires en accession a baissé ce qui fait mécaniquement diminuer l'indicateur global puisque le taux d'effort médian est plus élevé en accession à la propriété qu'en location (privé et public). Mais ce facteur n'est pas suffisant pour rendre compte de l'évolution globale constatée puisque dans le parc locatif le taux d'effort diminue aussi. La revalorisation des aides au logement n'ayant pas compensée la hausse des loyers constatée entre 2008 et 2009 - la hausse du montant des loyers est légèrement supérieure à celle de l'aide au logement, quel que soit le type de parc - le taux d'effort aurait dû augmenter. Pour expliquer ce résultat, le deuxième facteur à considérer est le mode de calcul des aides au logement qui permet de procéder à des abattements ou neutralisations sur les ressources des personnes en situation de chômage. En forte hausse sur l'année (+ 26,9 %), le recours à ces abattements ou neutralisations peut donc permettre à des allocataires aux ressources brutes N-2 supérieures au plafond de bénéficier des aides au logement en N. De même, il peut permettre à des foyers déjà allocataires de bénéficier d'aides au logement plus élevées.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$. Le taux d'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus : $TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$. Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : Sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement, le Crous, les maisons de retraite et les centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- le revenu pris en compte est le revenu net catégoriel annuel du foyer 2008 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en 2009 ;
- en l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement.

Indicateur n° 3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde

1^{er} sous-indicateur : évolution de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 6 ans

Finalité : l'indicateur cherche à mesurer la capacité théorique d'accueil (ou offre d'accueil) en modes de garde « formels » (c'est-à-dire réalisée par des personnes extérieures à l'entourage : accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, écoles préélémentaires) pour les enfants âgés de moins de six ans. L'un des objectifs européens des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi est de permettre à davantage de femmes de rejoindre le marché du travail. Afin de permettre cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'Union européenne affiche l'ambition de rendre les structures de garde disponibles pour au moins 90 % des enfants âgés de trois à six ans à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins un tiers des enfants de moins de trois ans.

Résultats : les indicateurs sont présentés pour des enfants âgés de moins de 3 ans et pour des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire en France) dans le tableau suivant :

Nombre de places d'accueil pour 100 enfants	Ancienne série					Nouvelle série			Objectif 2010 (Union européenne) *	Objectif 2011 (France)
	2002	2003	2004	2005	2006	2006	2007	2008		
de moins de 3 ans (hors jardins d'enfants)	41,0	41,6	43,0	44,6	44,9	48,8	48,4	48,5	33	50
de 3 à 6 ans (y compris jardins d'enfants)	100	100	100	100	100	100	100	100	90	100

Source : DREES, enquête PMI (ancienne série) ; CNAF -RNDC et FILEAS -, DREES - enquête PMI -, DEPP et INSEE (nouvelle série).

Champ : France métropolitaine. * : les objectifs européens incluent les jardins d'enfants parmi les modes de garde.

Le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés par un établissement d'accueil du jeune enfant (« crèches » collectives, parentales et familiales), un assistant maternel, un salarié à domicile ou l'école préélémentaire progresse sur la période. En 2008, 48,5 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont gardés par un mode de garde formel. La stabilité de l'indicateur depuis 2006 s'explique par deux mouvements de sens contraire. D'un côté, le nombre d'enfants de moins de trois ans a fortement augmenté (+ 66 000) et les places d'école maternelle occupées par des enfants de deux ans ont sensiblement diminué sur la période. De l'autre côté, la capacité d'accueil offerte par les équipements du jeune enfant et les assistants maternels a progressé significativement (respectivement + 21 000 et + 38 400).

Pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de la scolarité (6 ans en France), ce pourcentage atteint 100 %.

La France dépasse donc les objectifs européens fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne dans ce domaine, et apparaît comme un pays tout à la fois soucieux d'offrir un environnement favorable à la famille et à l'enfant, et fortement engagé dans la promotion de l'emploi des parents de jeunes enfants, singulièrement des mères.

Faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés (cf. l'indicateur de cadrage n° 1, ainsi

que l'indicateur « objectifs/résultats » n° 3-4 ci-après), et contribuera ainsi à atténuer les conséquences à long terme du vieillissement de la population sur l'équilibre des finances sociales. Il s'agit donc d'une politique qui, en entendant concilier croissance, emploi et bien-être social, s'inscrit résolument dans la stratégie de Lisbonne décidée en 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne.

Un ensemble appréciable de mesures a été pris au cours des dernières années pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants dont les deux parents occupent un emploi, ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. En particulier, la création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis d'unifier et d'augmenter les aides pré-existantes. Destinée à favoriser la liberté par les parents du libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, la PAJE a notamment renforcé les prestations servies aux familles qui recourent aux services d'un assistant maternel, et créé un complément de libre choix d'activité (CLCA - cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-5), qui a rendu le travail à temps partiel plus attractif, et étendu au premier enfant. Parallèlement, plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structure d'accueil des jeunes enfants.

L'objectif européen en matière d'accueil des jeunes enfants étant d'ores et déjà atteint, il est proposé de retenir une cible plus ambitieuse au plan national, soit une proportion de 50 % d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis dans une structure formelle d'ici à 2011. La réalisation de cet objectif contribuera de façon décisive à la concrétisation de l'engagement du Président de la République en matière de développement de la garde d'enfants. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprenait à cet égard une disposition qui, en permettant de délivrer des agréments à des assistants maternels pour la garde de quatre enfants au maximum, contre trois jusqu'à présent, pourrait contribuer à accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Précisions méthodologiques de l'objectif n° 3-1, 1^{er} sous-indicateur : les données pour les années 2002 à 2006 sont issues de l'enquête Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la DREES, complétées par des informations transmises par l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) qui fournit le nombre d'assistants maternels salariés de particuliers employeurs en exercice (cf. indicateur de cadrage n° 6). A partir de 2007, elles reprennent les calculs réalisés dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la petite enfance, qui combinent des informations de gestion de la CNAF, les données de l'enquête PMI de la DREES, et celles de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de l'INSEE pour, respectivement, l'accueil scolaire et la population par départements (cf. indicateur de cadrage n° 8).

Construction de l'indicateur : l'indicateur correspond au nombre de places en accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels salariés de particuliers employeurs, enseignement préélémentaire pour 100 enfants de moins de trois ans et pour 100 enfants âgés de trois à six ans.

Cet indicateur a été retenu à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi (ligne directrice 18 : « Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail »). Jusqu'aux données portant sur l'année 2005, cet indicateur était calculé à partir de sources nationales, et pour la France en utilisant l'enquête PMI de la DREES. A partir des données portant sur l'année 2006, l'indicateur européen est calculé de façon harmonisée à l'aide d'une question de l'enquête européenne EU-SILC (« Enquête sur les revenus et les conditions de vie »). Or cette question exclut les enfants accueillis par un assistant maternel dans une relation de gré à gré avec les parents, sans passer par une structure collective. Retenir cet indicateur reviendrait à diminuer d'un tiers la proportion d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis (31 % en 2006 selon l'enquête EU -SILC), les assistants maternels employés directement par les parents étant le premier mode de garde en termes de nombre d'enfants gardés en France autrement que par leurs parents. En raison de cette différence, il a été décidé de continuer au-delà de 2005 de renseigner le présent indicateur à l'aide des données nationales.

Indicateur n° 3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde

2^{ème} sous-indicateur : taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

Finalité : au-delà de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur précédent, il importe, dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles, de vérifier l'utilisation effective des structures installées. Le présent sous-indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Type d'accueil	Taux d'occupation 2007	Taux d'occupation 2008	Objectif
Accueil collectif	73%	75%	Augmentation
Accueil familial	53%	54%	
Accueil parental	82%	83%	
Jardin d'enfants	59%	67%	
Micro-crèches	-	62%	

Source : CNAF (SIAS).

Champ : France métropolitaine

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 85 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en 2008 (cf. l'indicateur de cadrage n° 7, 1^{er} sous-indicateur) - il est de 75 %. Il peut y avoir plusieurs lectures simples de ce résultat. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 75 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 75 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (54 %). Ce résultat peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistants maternels effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 83 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, ce taux d'occupation ne reflète pas le nombre de places agréées qui a pu être mobilisées sur le même exercice. Il est ainsi probable qu'à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, les structures ne sont parfois pas organisées pour trouver une demande complémentaire permettant de remplir les plages de garde ainsi libérées.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 3-1, 2^{ème} sous-indicateur : le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques.

La notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréées, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Le taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière). La différence avec l'indicateur de cadrage n° 7 (2^{ème} sous-indicateur) provient du fait que ce dernier est construit à partir des actes réalisés.

Les informations relatives à l'activité des équipements au cours de l'année N sont disponibles en N+2. Pour cette raison, le présent indicateur ne contient pas de résultats relatifs à l'année 2009.

Indicateur n° 3-2 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde

1^{er} sous-indicateur : densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés

Finalité : ce premier sous-indicateur permet de mesurer la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels et de suivre son évolution.

France métropolitaine	2006	2007	2008	Objectif
Densité départementale médiane	50,6	50,4	49,9	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés	63,9	62,3	63,2	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés	35,4	36,3	36,2	
Dispersion territoriale	1,8	1,7	1,7	

Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et IRCEM.

Champ : La donnée relative au nombre d'agrèments délivrés par la PMI pour les assistants maternels n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, le sous-indicateur porte sur la métropole uniquement.

Les modes de garde formels destinés aux enfants de moins de trois ans regroupent les équipements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les salariés à domicile et l'école préélémentaire. Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par ces modes de garde au nombre d'enfants de moins de trois ans.

La médiane de la densité de l'offre de modes de garde formels par département a légèrement diminué entre 2006 et 2008, passant de 50,6 à 49,9 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans. Si la couverture proposée par ces modes d'accueil dans les vingt départements les mieux dotés a suivi la même tendance - avec une baisse de 63,9 à 63,2 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans - elle a légèrement augmenté dans les vingt départements les moins bien dotés (de 35,4 à 36,2 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans). La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, a été réduite de 0,1 point sur la période : elle est de 1,7 en 2008 contre 1,8 en 2006.

Les deux principaux contributeurs à l'offre proposée par les modes de garde formels affichent une dispersion territoriale relativement proche : en 2008, la densité moyenne des équipements d'accueil du jeune enfant des vingt départements les mieux dotés est 3,2 fois plus élevée que celle des vingt départements les moins bien dotés alors que ce facteur se situe à 3,0 pour les assistants maternels. L'offre proposée par l'école préélémentaire aux enfants de deux ans est plus dispersée (6,3).

Le rapport des densités moyennes est plus faible - tous modes de garde confondus - que pour chacun des modes de garde formels considérés isolément : il est de 1,7 en 2008. Ces différents modes apparaissent donc comme relativement complémentaires au plan géographique, même si des disparités demeurent.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 3-2, 1^{er} sous-indicateur : pour calculer la capacité d'accueil, la plupart des données utilisées font référence à une situation au 31 décembre (agrèments PMI, salariés à domicile) de l'année N ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée N). La densité est calculée en rapportant ces données au nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier de l'année N. Chaque année, ces densités permettent de déterminer les 20 départements les mieux et les moins bien dotés, et ainsi de donner la densité moyenne de ces sous-groupes. La dispersion territoriale se calcule comme le rapport des densités moyennes.

Les résultats mentionnés dans cette fiche sont donc directement comparables à ceux mentionnés dans la carte de l'indicateur de cadrage n° 8 mais pas à ceux du tableau du même indicateur (qui fait référence à des données de population du 1^{er} janvier de l'année N+1). Le calcul de la capacité d'accueil est détaillé dans l'encadré relatif à l'indicateur de cadrage n° 8.

2^{ème} sous-indicateur : densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés

Finalité : cet indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans et de suivre son évolution

	Densité dans les 20 départements les moins bien dotés					Densité dans les 20 départements les mieux dotés					Ensemble des départements				
	2005	2006	2007	2008	Evolution annuelle moyenne	2005	2006	2007	2008	Evolution annuelle moyenne	2005	2006	2007	2008	Evolution annuelle moyenne
Densité moyenne	5,8	5,9	6	6,3	2,8%	21,5	21,5	22,1	22,6	1,7%	13,5	13,8	14,1	14,3	1,9%
Densité médiane	6,1	6,2	6,1	6,4	1,6%	18,4	17,8	18,2	19,2	1,4%	10,2	10,7	10,4	10,5	1,0%
Ecart type	0,9	0,8	1,1	0,9		4,8	5	5,4	5,5		5,2	5,3	5,5	5,6	

Sources : CNAF (RNDC) et INSEE.

Champ : France entière hors places non financées par la prestation de service unique.

En 2008, le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (accueils collectif, familial et parental) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint pour la France entière 14,3 places (hors places non financées par la prestation de service). Depuis 2005, cette densité moyenne calculée sur l'ensemble des départements a progressé d'un point, reflétant notamment l'augmentation du nombre de places offertes. Sur la même période, la densité médiane a un peu moins progressé : en 2008, la moitié des départements a un taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les EAJE inférieur ou égal à 10,5 % contre 10,2 % trois années auparavant. Ce résultat traduit une légère augmentation de la dispersion entre les départements.

De façon à mesurer l'évolution de la dispersion territoriale des places agréées en accueil collectif, parental ou familial, on considère les densités départementales en 2005 et leur situation à ce jour. Il s'agit alors de vérifier si des efforts spécifiques ont été réalisés sur les départements les moins bien dotés à une date donnée. Ces efforts pouvant produire des résultats après plusieurs années seulement, il importe de suivre le même groupe de départements sur plusieurs années. Dans le même temps, il importe de suivre les départements les mieux dotés sur leur capacité d'accueil en équipements destinés aux jeunes enfants.

Dans les vingt départements les moins bien dotés en 2005, la densité moyenne de places agréées est de 6,3 pour 100 enfants de moins de trois ans en 2008. Depuis 2005, elle a augmenté de 0,5 point grâce à une progression annuelle plus soutenue que celle observée pour l'ensemble des départements. Pour ce groupe de départements, la densité médiane est proche de la densité moyenne, traduisant une répartition homogène des départements autour de 6,4.

Dans les vingt départements les mieux dotés en 2005, le nombre de places agréées en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans s'élève à 22,6 en 2008. Trois ans auparavant, il était inférieur d'un point à ce résultat (21,5). Pour ce groupe, la densité médiane est inférieure de 3,7 points à la densité moyenne, traduisant l'existence de taux de couverture sensiblement plus élevés dans quelques départements : c'est le cas des Hauts-de-Seine (31,4) et de Paris (37,5). Entre 2005 et 2008, les disparités se sont accrues parmi les vingt départements les mieux dotés en 2005 (ce qui se traduit par une augmentation de l'écart type calculé).

La dispersion entre départements et groupes de départements reflétée par ces résultats peut illustrer tout à la fois l'insuffisance de l'offre proposée par les EAJE, la plus forte présence d'autres modes de garde, la difficulté à développer de l'accueil collectif sur des territoires de faible densité urbaine... Le lien avec le marché du travail départemental est plus délicat à établir : ainsi, la comparaison entre la carte du chômage et celle des densités de places agréées ne permet pas de faire un lien entre ces deux indicateurs.

En revanche, le lien avec la richesse locale semble plus pertinent. Pour l'établir, les données disponibles sur le potentiel financier des départements ont été mobilisées (non disponibles pour les DOM). Ce potentiel est un indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. Selon l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente. Il prend en compte les ressources fiscales de la collectivité ainsi que certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. En 2008, les 20 départements en métropole les moins bien couverts en places en 2005 avaient un potentiel financier moyen de 743,47 € contre 999,24 € dans les départements les mieux couverts en 2005.

Précisions méthodologiques de l'objectif n°3-2, 2^{ème} sous-indicateur : depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en EAJE. Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31/12 de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (cas des crèches d'hôpitaux notamment qui ne respecteraient pas l'obligation d'ouvrir 30 % des places au public) qui ne sont donc pas intégrées dans les présents résultats. L'enquête sur la protection maternelle et infantile de la DREES suit en revanche l'ensemble des places en EAJE, y compris celles non financées par la prestation de service.

Le nombre de places en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau départemental pour l'année 2007 en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2007. Les résultats pour l'ensemble des départements ne peuvent donc être comparés à ceux de l'indicateur de cadrage 7-1 qui utilise pour l'indicateur national les données INSEE au 1^{er} janvier 2008. Cette différence de méthodologie s'explique par l'absence de données départementales disponibles auprès de l'INSEE au 1^{er} janvier 2008.

A partir du calcul de la densité moyenne de places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans sur l'exercice N pour l'ensemble des départements, les 20 départements les mieux couverts et les 20 départements les moins bien couverts en 2005 ont été extraits. Pour chacun de ces groupes, on calcule le taux d'évolution annuel moyen constaté entre N et N-2 de manière à vérifier, notamment, si la progression observée sur les 20 départements les moins bien couverts est satisfaisante.

Les 20 départements les moins bien couverts en 2005 étaient l'Aisne, l'Allier, les Ardennes, le Cher, les Côtes d'Armor, la Creuse, l'Eure, les Landes, la Manche, la haute Marne, La Mayenne, la Meuse, le Morbihan, la Moselle, l'Orne, le Pas de Calais, la haute Saône, la Sarthe, les Deux Sèvres, la Vendée et la Guyane. Ce sont les départements suivis dans le cadre du présent indicateur sous le terme « départements les moins bien dotés ».

Les 20 départements les mieux couverts en 2005 étaient les hautes Alpes, les Alpes maritimes, l'Ariège, les Bouches du Rhône, la Corse du Sud, la Haute Garonne, la Gironde, la Marne le Bas Rhin, la haute Savoie, Paris, les Yvelines, le Tarn, le Var, le Vaucluse, l'Essonne, les hautes de Seine, le Val de Marne, la Guadeloupe et la Martinique. Ce sont les départements suivis dans le cadre du présent indicateur sous le terme « départements les mieux dotés ».

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 3 : concilier vie familiale et vie professionnelle

Indicateur n° 3-3 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types)

Finalité : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

Résultats : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

garde effectuée en...		Pour un couple				Objectif	
		2007	2008	2009	2010		
Assistant maternel à 3,5 SMIC bruts horaires par jour (coût total mensuel : 900 € en 2010)							
2 SMIC	taux d'effort	7,4%	7,7%	7,5%	7,5%	Renforcement de la liberté de choix par l'égalisation des taux d'effort selon les modes d'accueil	
	reste à charge	160 €	172 €	169 €	172 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,6%	6,8%	6,7%	6,7%		
	reste à charge	267 €	280 €	281 €	284 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,4%	4,5%	4,4%	4,4%		
	reste à charge	267 €	280 €	281 €	283 €		
Garde à domicile partagée à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 1 210 € en 2010)							
2 SMIC	taux d'effort	13,2%	7,7%	13,0%	13,0%		
	reste à charge	285 €	297 €	295 €	297 €		
4 SMIC	taux d'effort	8,4%	6,8%	8,3%	8,3%		
	reste à charge	338 €	351 €	350 €	353 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,6%	4,5%	5,5%	5,5%		
	reste à charge	338 €	351 €	350 €	353 €		
Garde à domicile à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 2 330 € en 2009)							
2 SMIC	taux d'effort	36,1%	37,7%	36,6%	36,7%		
	reste à charge	781 €	838 €	831 €	839 €		
4 SMIC	taux d'effort	22,1%	22,8%	22,3%	22,3%		
	reste à charge	888 €	946 €	942 €	951 €		
6 SMIC	taux d'effort	14,7%	15,2%	14,8%	14,8%		
	reste à charge	888 €	946 €	942 €	951 €		
Place en établissement collectif (coût total mensuel : 1 247 € en 2010)							
2 SMIC	taux d'effort	4,6%	4,5%	4,6%	4,8%		
	reste à charge	100 €	100 €	105 €	111 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,4%	7,2%	7,3%	7,5%		
	reste à charge	299 €	299 €	309 €	321 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,5%	5,4%	5,3%	5,4%		
	reste à charge	330 €	337 €	337 €	349 €		

Pour une personne isolée avec un revenu de 1 SMIC en 2010

	assistant maternelle	garde à domicile partagée	garde à domicile	place en établissement collectif
taux d'effort	7,4%	16,3%	51,2%	3,9%
reste à charge	97 €	215 €	676 €	52 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif ou bien en cas de recours à un assistant maternel. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile est trop onéreux pour cette population : même avec le bénéfice depuis 2007 d'un crédit d'impôt, le reste à charge d'un couple avec 2 SMIC de revenu reste très important : 839 € en 2010, et 297 € si la garde est partagée ce qui correspond respectivement à un taux d'effort de 37 % et 13 %. Pour une personne isolée avec 1 SMIC de revenu, il est respectivement de 51,2 % et 16,3 %.

La garde à domicile, lorsqu'elle est partagée, permet cependant aux parents aisés de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau quasiment égal à celui qui correspond à une place en crèche. Ce mode de garde est utilisé en majorité en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts de Seine, le conseil général verse une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles est en réalité moins important dans ces départements pour ce mode de garde. Les différentes réformes permettent de contenir le taux d'effort à un niveau le plus souvent inférieur à 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile partagée lorsque les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus.

Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé, au moins entre les deux principales modalités que sont pour les familles à revenu modeste le recours à un assistant maternel ou l'accueil en structure collective. Si, pour les familles à revenu moyen ou élevé, le recours à un assistant maternel est respectivement de 12 % et 19 % moins onéreux que la garde en établissement collectif, ce n'est pas le cas pour les familles les plus modestes pour lesquelles le recours à un assistant maternel exige un effort financier plus important : de 55 % supérieur de celui impliqué par le choix d'un accueil en établissement collectif pour les couples dont les revenus sont égaux à 2 SMIC selon les calculs présentés dans le tableau ci-dessus. Pour une personne seule avec un revenu de 1 SMIC, le coût du recours à une assistante maternelle est près de 2 fois supérieures à celui d'un établissement collectif.

En pratique, il semble que peu de familles modestes ont recours à un assistant maternel (cf. *Etudes et résultats*, n° 678, DREES). Ceux qui ont recours, le font pour un nombre d'heures moins important qu'une garde à temps plein et pour des tarifs d'assistant maternel moins élevé que 3,5 SMIC par jour. Cette situation explique la différence avec les résultats présentés par la DREES à partir de l'enquête mode de garde de 2007 qui prend en compte les modes de garde réellement utilisés.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde : d'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites ces dernières années. Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, a été remplacée par un crédit d'impôt en 2006 (pour les gardes effectuées en 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition proportionnelle à l'impôt dû, à un crédit d'impôt a permis aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007. La garde à domicile a connu également un changement en 2006 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé dès lors que l'employeur cotise sur l'assiette réelle des rémunérations. Depuis 2007, les familles bi-actives qui utilisent le chèque emploi service universel pour employer

leur garde à domicile bénéficie d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt. En 2008, le montant maximum du complément mode de garde, accordé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, est augmenté de 50 € pour les enfants de moins 3 ans (et de moitié de ce montant de 3 à 6 ans). En 2009, l'ensemble des montants sont revalorisés comme la BMAF.

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008
législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009
Garde à l'extérieur du domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt			
	taux accordé	25%		50%		
Garde à domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt (couple bi-actif)	
	taux accordé	50%				
	Exonération	abattement de 15 points (15% du salaire brut)				

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1^{er} janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1^{er} juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1^{er} juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, un couple avec 2 SMIC bénéficie du complément mode de garde (CMG) médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Le cas d'une famille monoparentale, dont la personne travaille à temps plein et dont le revenu est d'1 SMIC, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum.

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leur revenu net, allocation de base de la PAJE incluse.

Précisions méthodologiques : l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée). D'ailleurs, d'après les résultats de l'enquête mode de garde réalisée par la DREES, la rémunération de l'assistante maternelle dépend du revenu des parents (cf. les publications « Etudes et résultats » n° 678 « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 » et n° 695 « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants, crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales » pour plus de précisions).

Le mode de calcul du prix de la place en établissement collectif a été modifié par rapport aux PQE précédents : jusqu'à présent, le prix de revient était estimé à partir du coût global des crèches sur les heures effectivement effectuées par les enfants. Ainsi, lorsqu'un enfant était absent pour une cause non prévue (maladie, RTT...), l'heure n'était pas prise en compte. Or, ces heures sont payées par les parents. Le calcul du prix de revient prend donc à présent en compte l'ensemble des heures payées par les parents. Ce changement diminue le prix de la place par rapport aux programmes de qualité et d'efficience « Famille » précédents.

Indicateur n° 3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes

1^{er} sous-indicateur : taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans

Finalité : le sous-indicateur illustre les progrès réalisés vers l'objectif stratégique dit de Lisbonne, en référence au Conseil européen de mars 2000, visant une croissance économique soutenue, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et un renforcement de la cohésion sociale d'ici 2010. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70 % et, plus spécifiquement, le taux d'emploi des femmes à plus de 60 % d'ici 2010.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2009 :

Année	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif 2010
Femmes	55,2%	58,3%	58,4%	58,6%	59,7%	60,4%	60,1%	60%
Hommes	69,2%	69,5 %	69,2 %	68,9 %	69,2 %	69,6 %	68,5 %	
Total	62,1%	63,8%	63,7%	63,7%	64,3%	64,9%	64,2%	70%

Source : Eurostat.

S'établissant à 60,1 % en 2009, le taux d'emploi féminin en France a légèrement baissé par rapport à 2008 alors qu'il connaissait une progression ininterrompue depuis plusieurs années. Il reste, toutefois, légèrement supérieur à l'objectif européen. S'agissant des hommes, le taux d'emploi, reste relativement stable depuis 2000, oscillant entre 68,5% et 69,5 %. Il connaît néanmoins, en 2009, une baisse légèrement plus importante que pour les femmes. Ces baisses en 2009 du taux d'emploi des hommes et des femmes, qui s'observent également au niveau européen, peuvent être imputées à la baisse de l'activité économique amorcée à l'automne 2008.

Le différentiel de taux d'emploi entre hommes et femmes poursuit sa réduction et s'établit désormais à 8,4 points en 2009. Au total, le taux d'emploi des 15-64 ans a crû de 2,1 points depuis 2000, de 62,1 % à 64,2 %, en deçà de l'objectif intermédiaire européen fixé à 67 % pour 2005. L'objectif intermédiaire spécifiquement fixé pour l'emploi féminin (57 % en 2005) est, quant à lui, atteint.

Le taux d'emploi des femmes de 60,1 % en 2009 situe la France au-dessus de la moyenne européenne (respectivement 59,9 % et 58,6 % selon que l'on considère l'Union à 15 ou à 27 membres), contrairement au taux d'emploi des hommes (le taux de 68,5 % demeure inférieur à celui de l'Union à 15 - 71,9 % - comme à 27 - 70,7 %). Au total, le taux d'emploi de la France des 15-64 ans en 2009 (64,2 %) est inférieur de 0,4 à 1,7 points à la moyenne européenne selon le périmètre considéré (respectivement 64,6 % et 65,9 % selon que l'on considère l'Union actuelle ou composée des seuls 15 premiers Etats membres).

Construction de l'indicateur : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 15 à 64 ans. Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge, globalement et par genre.

Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Précisions méthodologiques : Les données proviennent d'Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues

grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre ; elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des Etats membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle.

Indicateur n° 3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes

2^{ème} sous-indicateur : taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus), et l'âge de l'enfant

Finalité : ce taux d'emploi complète le sous-indicateur précédent selon le nombre et l'âge des enfants à charge.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2009 :

		2005		2006		2007		2008		2009		Objectif
		femme	homme									
Ensemble		65,6%	78,5%	65,7%	78,0%	66,7%	78,1%	67,4%	78,3%	66,9%	77,3%	Augmentation
Sans enfant		60,3%	67,8%	60,3%	67,2%	61,0%	67,3%	61,1%	67,3%	60,6%	66,2%	
Le plus jeune est âgé de 0 à 2 ans	1 enfant	70,1%	89,7%	67,7%	90,7%	71,1%	91,7%	72,5%	92,1%	68,4%	90,1%	
	2 enfants	55,0%	91,1%	53,2%	91,4%	55,8%	91,5%	58,1%	92,7%	60,2%	92,2%	
	3 enfants ou plus	32,8%	87,6%	30,4%	88,6%	34,9%	90,8%	38,3%	88,4%	35,2%	86,5%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	72,3%	82,7%	73,6%	82,5%	73,7%	83,0%	74,5%	83,7%	74,0%	83,9%	
	2 enfants	78,2%	91,1%	78,0%	90,7%	79,8%	91,1%	80,8%	92,2%	80,5%	91,0%	
	3 enfants ou plus	60,0%	88,2%	61,3%	87,4%	62,0%	87,8%	65,5%	89,6%	65,2%	88,8%	

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence et éventuel conjoint de 15 à 64 ans.

Les taux d'emploi féminins varient fortement avec le nombre et l'âge des enfants. Ces variations ne s'observent pas sur les taux d'emploi des hommes.

Le taux d'emploi des mères décroît généralement avec le nombre d'enfants à charge :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de trois ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. Ainsi, en 2009, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 68,4 %, celui des mères de deux enfants est de 60,2 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 35,3 % ;
- lorsque le plus jeune des enfants de la famille est âgé de trois ans et plus, le taux d'emploi des mères décroît pour le troisième enfant : les taux d'emploi des mères de deux enfants sont supérieurs à ceux des mères d'un enfant (80,5 % contre 74,0 % en 2009). En revanche, le taux d'emploi des mères ayant au moins trois enfants retombe à 65,2 %.

Dans le cas où la famille ne comporte qu'un seul enfant, l'âge de l'enfant influe peu sur le taux d'emploi des mères, même si ce dernier est plus élevé quand l'enfant a plus de 3 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En revanche, lorsque la famille comporte deux enfants ou plus, le taux d'emploi des mères croît avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants identique au sein de la famille. Ainsi, en 2009, le taux d'emploi des femmes ayant deux enfants est de 60,2 % lorsque le plus jeune a moins de trois ans et de 80,5 % lorsque ce dernier a passé son troisième anniversaire. De même, pour les familles de trois enfants ou plus, le taux d'emploi féminin est de 35,2 % lorsque le plus jeune des enfants a moins de trois ans, et de 65,2 % s'il a plus de trois ans. Ce phénomène s'explique par la scolarisation des enfants en maternelle, qui permet à davantage de mères de reprendre une activité, et par la diminution des aides à compter des 3 ans de l'enfant : en effet, les prestations d'entretien de la PAJE (allocation de base et complément de libre choix d'activité) et les prestations qu'elle remplace (allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation) ne sont plus servies lorsque le plus jeune des enfants atteint son troisième anniversaire.

Il est à noter que les familles sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles en raison de la population prise en compte dans ce sous-indicateur (les 15-64 ans) : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 15-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie de familles. Ces effets de structures par âge expliquent vraisemblablement aussi la légère diminution des taux d'emploi des hommes lorsque le nombre d'enfants pouvant être scolarisés augmente (91,0 % lorsqu'il y a 2 enfants dont le plus jeune a plus de 3 ans et 88,8 % lorsqu'il y a trois enfants, en 2009).

Construction de l'indicateur : les données utilisées dans cet indicateur sont issues des enquêtes emploi de l'INSEE. Le champ recouvre les personnes âgées de 15 à 64 ans, qu'elle soit personnes de référence du ménage ou conjoint.

Compte tenu de la finalité de l'indicateur, à savoir l'obtention d'une ventilation des taux d'emploi des hommes et des femmes par type de famille, les enfants âgés de 15 ans et plus vivant avec leurs parents sont exclus du champ même s'ils travaillent. Les taux d'emploi présentés ci-dessus sont donc supérieurs à ceux présentés au 1^{er} sous-indicateur.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle

Indicateur n° 3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes

3^{ème} sous-indicateur : Taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus), et l'âge de l'enfant

Finalité : ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant les taux d'activité qui reflètent la participation des hommes et des femmes au marché du travail, qu'ils soient en emploi ou au chômage.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2009 :

		2005		2006		2007		2008		2009		Objectif
		femme	homme									
Ensemble		71,9%	83,7%	71,9%	83,2%	72,1%	82,8%	72,5%	82,6%	72,9%	82,8%	Augmentation
Sans enfant		65,8%	73,7%	65,7%	73,1%	65,6%	72,7%	65,5%	72,3%	66,1%	72,6%	
Le plus jeune est âgé de 0 à 2 ans	1 enfant	79,6%	96,5%	77,2%	97,1%	79,7%	97,5%	79,5%	97,3%	77,1%	96,9%	
	2 enfants	59,4%	96,6%	57,5%	96,4%	60,9%	96,7%	63,0%	97,1%	64,5%	96,9%	
	3 enfants ou plus	37,1%	95,4%	34,8%	95,9%	37,7%	96,5%	42,7%	95,7%	39,3%	95,6%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	79,4%	86,8%	80,5%	86,4%	80,0%	86,7%	80,3%	87,1%	80,9%	87,8%	
	2 enfants	84,6%	94,9%	84,4%	94,3%	85,0%	94,3%	86,0%	95,0%	86,2%	94,9%	
	3 enfants ou plus	68,3%	93,5%	69,4%	93,6%	69,7%	93,1%	72,2%	93,5%	73,3%	93,9%	

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence et éventuel conjoint de 15 à 64 ans.

Si les taux d'activité sont plus élevés que les taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur les taux d'activité sont globalement comparables à celles des taux d'emploi :

- des taux d'activité plus faibles en moyenne pour les femmes que pour les hommes ;
- une forte sensibilité du taux d'activité des mères à la présence d'enfants, qui n'est pas constatée pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de trois ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de trois ans ;
- des taux d'activité féminins croissants avec l'âge des enfants et, inversement, des taux d'activité masculins décroissants avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille ;

Par ailleurs, les taux d'activité féminins sont globalement plus élevés lorsque la mère est en couple, en particulier quand le plus jeune enfant est âgé de moins de trois ans, et corrélativement plus faibles quand elle est isolée.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi des femmes, reflet du chômage féminin, est plus faible lorsqu'elles ont au moins 2 enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans que dans les autres configurations familiales. Ce phénomène pourrait s'expliquer pour partie par l'existence de l'allocation parentale d'éducation, puis du complément de libre choix d'activité de la PAJE qui s'y substitue. Les mères percevant ces prestations ne sont en effet plus considérées comme faisant partie de la population active. C'est également le recours à ces prestations qui pourrait expliquer que la comparaison des taux d'activité et des taux d'emploi mette en évidence un chômage des femmes plus fréquent, à nombre d'enfants identique, lorsque le plus jeune est âgé de plus de 3 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En effet, lorsque le plus jeune enfant est âgé de plus de 3 ans, le CLCA ne peut plus être perçu, ce qui inciterait une partie des femmes qui en étaient bénéficiaires à revenir vers le marché du travail.

Construction de l'indicateur : ces indicateurs sont issus des enquêtes Emploi de l'INSEE. Le champ recouvre les personnes âgées de 15 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint.

Compte tenu de la finalité de l'indicateur, à savoir l'obtention d'une ventilation des taux d'activité des hommes et des femmes selon le nombre d'enfants à charge et leur âge, les enfants âgés de 15 ans et plus vivant avec leur parents sont exclus du champ même s'ils font partie des actifs. Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes âgées de 15 à 64 ans au sens de l'enquête emploi, c'est-à-dire, sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle

Indicateur n° 3-5 : Nombre de bénéficiaires d'aides à la réduction partielle ou totale d'activité professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires

Finalité : l'indicateur mesure le nombre de bénéficiaires des dispositifs permettant d'aider financièrement le retrait temporaire du marché du travail, total ou partiel, pour s'occuper d'au moins un enfant en bas âge.

Processus de mise en œuvre : le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est l'un des volets de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) mise en place en 2004, à destination des familles dont un enfant est né après le 1^{er} janvier 2004. Il consiste dans le versement d'une aide financière aux parents d'enfant(s) de moins de 3 ans qui, alors qu'ils remplissent certaines conditions quant à leur activité professionnelle antérieure, ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel. Il s'est substitué progressivement à l'allocation parentale d'éducation (APE), qui a disparu fin 2007.

De 2004 à 2007, l'évolution du nombre de bénéficiaires du CLCA et du COLCA reflète la montée en charge de la PAJE qui a remplacé progressivement les anciennes prestations. Afin d'étudier l'évolution du nombre de familles bénéficiant d'une allocation visant à compenser financièrement leur réduction ou cessation d'activité pour s'occuper de leurs jeunes enfants, il convient jusqu'en 2007 inclus de cumuler le nombre de bénéficiaires de l'APE (resté en vigueur pour les familles dont le benjamin est né avant le 1^{er} janvier 2004) et celui du CLCA. Le champ du CLCA est plus large que celui de l'APE, puisque les familles d'un enfant peuvent en bénéficier.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées dans tableau ci-dessous :

France entière	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou COLCA	178 900	398 300	587 300	580 664	569 976	555 482	Libre choix
Dont COLCA	-	-	676	2 301	2 102	2 234	
Dont temps partiel	52 900	136 300	205 463	214 688	218 324	221 327	
Part des femmes	96,8%	96,4%	96,3%	96,3%	96,4%	96,4%	
Nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA	552 100	581 000	587 600	580 858	569 976	555 482	
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APE, du CLCA ou du COLCA (en %)	7,6	5,2	1,1	-1,1	-1,9	-2,5	

Source : CNAF fichier FILEAS (bénéficiaires) – données au 31 décembre.

Champ : France entière – régime général

En décembre 2003, 513 160 familles bénéficiaient de l'Allocation parentale d'éducation. Dès la première année de mise en œuvre de la PAJE, le nombre cumulé de bénéficiaires du CLCA et de l'APE augmente fortement (+ 7,6 %) pour atteindre 552 100. L'année suivante, il continue de progresser à un rythme soutenu (+ 5,2 %). En 2006, la croissance plus modérée (+ 1,1 %) du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs (CLCA et APE) marque la fin de la montée en charge du CLCA : au 31 décembre 2006, le dispositif APE est en effet quasiment éteint (environ 300 bénéficiaires). Depuis cette date le nombre de bénéficiaires du CLCA connaît un léger repli mais qui s'accroît au cours du temps (- 2,5 % en 2009).

L'augmentation sensible du nombre de bénéficiaires des dispositifs permettant d'aider financièrement le retrait temporaire du marché du travail - observée au cours de la montée en charge du CLCA - traduit notamment l'élargissement du périmètre des familles éligibles qui a accompagné la mise en place du CLCA. En effet, alors que l'APE était réservée aux familles d'au moins deux enfants, le complément de libre choix d'activité de la PAJE est ouvert dès la première naissance : au 31 décembre 2009, environ 37 100 familles d'un enfant perçoivent cette prestation. Les conditions d'accès plus restrictives au CLCA – en termes de nombre de trimestres d'activité professionnelle dans la période qui précède la réduction de l'activité (cf. tableau en page suivante) - n'ont pratiquement pas eu d'impact sur le nombre de bénéficiaires.

Depuis 2007, l'évolution globale du nombre de bénéficiaires du CLCA est le fait de deux mouvements contraires. D'un côté, le recours à la prestation suite à un arrêt total d'activité diminue continûment passant de 381 837 en 2006 à 334 155 en 2009. De l'autre côté, le CLCA à temps partiel rencontre un vif succès auprès des parents de jeunes enfants. En effet, au moment de la mise en place du CLCA, le montant proposé aux parents choisissant de continuer à travailler à temps réduit a été sensiblement revalorisé. Il en a découlé une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'une aide à la réduction partielle d'activité qui est passé de 134 205 en décembre 2003 à 221 327 six ans plus tard.

Au total, avec la mise en place de la PAJE, le recours à la prestation a sensiblement évolué. En décembre 2009, les familles d'un seul enfant à charge constituent 6,7 % des bénéficiaires du CLCA. Les familles de deux enfants et plus dans lesquelles l'un des parents a cessé totalement son activité professionnelle, qui représentaient 72 % des utilisateurs de l'APE il y a six ans, ne représentent plus que 55 % des bénéficiaires du complément libre choix d'activité en 2008 (- 69 000 familles environ). Enfin, les familles de deux enfants et plus utilisant le CLCA à temps partiel constituent 37 % des bénéficiaires de la prestation en décembre 2009 contre 26 % six ans plus tôt (+ 72 000 familles environ). Par contre, la part des femmes parmi les bénéficiaires de la prestation reste globalement inchangée (96,4 %) en dépit de la progression du recours au temps partiel.

Précisions sur la législation :

	APE (conditions et montants)	CLCA (conditions et montants)
Eligibilité	A partir du deuxième enfant	Dès le premier enfant
Condition d'activité antérieure	* au moins 2 ans dans les 5 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 2 ans dans les 10 ans précédant pour 3 enfants et plus.	* au moins 8 trimestres dans les 2 ans précédant pour 1 enfant ; * au moins 8 trimestres dans les 4 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 8 trimestres dans les 5 ans précédant pour 3 enfants et plus
Montants mensuels de la CRDS 2010 nets de la	* 552,11 € si durée d'activité nulle ; * 365,06 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 276,08 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 %.	Si l'allocation de base de la PAJE n'est pas perçue : * 552,11 € si durée d'activité nulle ; * 419,83 € si durée d'activité inférieure à 50 % ; * 317,48 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 % ; Si l'allocation de base est perçue, le montant du CLCA versé est diminué de cette allocation (177,95 €)
Durée	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant	* pendant 6 mois pour le 1 ^{er} enfant ; * jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir de 2 ^{ème} enfant.

Note de lecture : la colonne de droite présente les conditions d'ouverture de droit au CLCA de la PAJE et les montants mensuels 2010 nets de CRDS. De façon à prendre la mesure des changements opérés au moment de la création du CLCA, la colonne de gauche présente les conditions d'ouverture de droit à l'APE et les montants qui seraient en vigueur en 2010 si cette prestation existait encore. Ces montants sont purement théoriques puisque depuis début 2008, il n'y a plus de bénéficiaire de l'APE.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les parents d'au moins 3 enfants dont au moins un de moins de 3 ans peuvent choisir entre le CLCA et le COLCA (Complément optionnel du libre choix d'activité) dont les montants sont plus élevés mais pour des durées plus courtes. Versé jusqu'au premier anniversaire du benjamin, le COLCA est de 611,59 € par mois en 2010 pour les personnes ayant l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et de 789,54 € par mois pour celles ne l'ayant pas. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser totalement son activité professionnelle.

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du CLCA et du COLCA recensés par la CNAF au 31 décembre. La part des femmes correspond au rapport entre le nombre de femmes bénéficiaires d'un CLCA ou d'un COLCA au 31 décembre et le nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou d'un COLCA au 31 décembre.

Précisions méthodologiques : données issues du Fichier des Prestations Légales et d'Action Sociale (FILEAS) de la CNAF. Le champ correspond au régime général. Toutefois, il a été élargi aux allocataires de La Poste le 1^{er} juillet 2004, à ceux de la Fonction Publique et de France Télécom le 1^{er} janvier 2005, et à ceux de l'Education nationale le 1^{er} juillet 2006.

Indicateur n° 3-6 : Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA

Finalité : l'indicateur mesure l'impact sur l'emploi des femmes du retrait du marché du travail, partiel ou total, qu'implique le recours à un complément de libre choix d'activité (CLCA) ou à un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA). Il complète l'indicateur « objectifs/résultats » n° 3-5 relatif au nombre de bénéficiaires de ces dispositifs d'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Résultats : la production de cet indicateur nécessite l'observation répétée dans le temps de mêmes individus pour connaître leur trajectoire. En l'absence d'un tel dispositif statistique, il n'est pas possible de calculer l'indicateur pour le PLFSS 2011. Cependant, une étude récente de la DREES (*Études et Résultats* n° 726, avril 2010) fournit des éléments d'appréciation sur la trajectoire d'activité et le retour à l'emploi des bénéficiaires du CLCA. Ces éléments pourront être complétés en 2011 par les résultats de deux enquêtes de la DREES en cours de collecte et portant sur les entrants et sortants du dispositif du CLCA.

Le CLCA s'adresse, comme l'Allocation Parentale d'Éducation (APE) qu'elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2004, aux parents de jeunes enfants qui ne travaillent pas - CLCA à taux plein - ou travaillent à temps partiel - CLCA à taux réduit -. Certaines modalités du CLCA sont cependant différentes de l'APE (voir indicateur « objectifs/résultats » n° 3-5). La DREES a mené en 2010 une étude à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE et de l'enquête « Mode de garde et d'accueil des jeunes enfants » menée en 2007 par la DREES. Cette étude s'intéresse aux conséquences de la mise en œuvre du CLCA sur l'activité des mères en comparant les situations sur le marché du travail des mères d'enfants de moins de 3 ans selon que leur plus jeune enfant est né avant la création du CLCA (par exemple en 2002 ou 2003) ou après (en 2004 ou 2005).

CLCA de rang 1 à taux plein : un prolongement du congé maternité

Contrairement à l'APE, le CLCA peut être versé dès le premier enfant (CLCA de rang 1). Il est alors servi pendant 6 mois à partir de la naissance ou de la fin du congé maternité. Pour leur premier enfant, les parents cessent donc de percevoir le CLCA entre le 6^{ème} et le 9^{ème} mois de leur enfant.

Le CLCA de rang 1 à taux plein semble être à l'origine d'une réduction significative de l'activité des mères d'un premier enfant. Les mères d'un premier enfant âgé de moins de 9 mois sont en effet moins fréquemment présentes sur le marché du travail lorsque l'enfant est né après la mise en œuvre du CLCA que lorsqu'il est né avant. Entre le 6^{ème} et le 9^{ème} mois après la naissance, les mères dont l'enfant est né en 2004 ou en 2005 ont en effet un taux d'activité inférieur de 6 points à celui des mères dont l'enfant est né en 2002 ou 2003. En revanche, à la fin des droits au CLCA de rang 1, les mères ne sont pas significativement moins actives après la réforme qu'avant. Le CLCA de rang 1 serait dans une large mesure utilisé comme une prolongation du congé maternité. Ces résultats semblent indiquer que les retraits du marché du travail induits par le CLCA de rang 1 sont largement temporaires et, par ailleurs, que la plupart des mères qui optent pour cette nouvelle prestation, alors qu'elles auraient repris leur activité dès la fin du congé maternité avant l'accès à cette prestation, retournent sur le marché du travail dès la fin de leurs droits.

Le CLCA à taux plein de rang 1 ne semble pas avoir d'influence sur le taux de chômage des mères d'un premier enfant. Lorsque l'enfant a entre 9 et 11 mois, 9 % des mères d'un seul enfant né après la mise en place du CLCA sont au chômage, contre 10 % des mères avec un seul enfant né avant. En outre, d'après l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », les anciennes bénéficiaires du CLCA de rang 1 à taux plein ne semblent pas connaître de conditions d'emploi plus précaires que les mères d'un enfant qui n'ont pas eu recours au CLCA.

CLCA de rang 1 à taux réduit : du travail à temps partiel qui peut perdurer après la fin des droits

La mise en œuvre du CLCA à taux réduit ne semble pas avoir induit un recours plus fréquent des mères d'un premier enfant au temps partiel. En revanche, il semble avoir modifié les comportements d'activité des mères au-delà de la durée de perception de l'allocation. Une grande partie des bénéficiaires du CLCA à taux réduit restent à temps partiel même lorsqu'elles n'ont plus droit au CLCA (cependant certaines d'entre elles pouvaient déjà travailler à temps partiel avant de bénéficier du CLCA).

CLCA de rang 2 ou plus à taux plein : peu de modifications des comportements d'activité mais des situations d'emploi plus souvent précaires

La mise en œuvre du CLCA a peu modifié les comportements d'activité des mères de 2 ou 3 enfants dont le plus jeune a moins de 3 ans. Jusqu'aux 5 ans du dernier enfant, les mères qui ont eu leur 2^{ème} ou leur 3^{ème} enfant en 2004 ou 2005 ont des taux d'activité proches de celles qui l'ont eu en 2002 ou 2003.

Globalement les comportements de reprise d'activité des mères qui se retirent du marché du travail avant les 3 ans de leur enfant ne semblent donc pas avoir été modifiés par la création du CLCA. Ceci peut sans doute s'expliquer par l'absence de changement du montant de la prestation par rapport à l'APE.

D'après l'enquête « Mode de garde et d'accueil des jeunes enfants », 74 % des anciennes bénéficiaires d'un CLCA de taux plein de rang 2 ou plus indiquaient avoir repris un emploi, le plus souvent dès la fin de leur droit au CLCA. Elles ont cependant des situations d'emploi plus souvent précaires que les mères qui n'ont pas bénéficié d'un CLCA à taux plein. Il avait toutefois été montré que les femmes qui s'arrêtent de travailler à la naissance d'un enfant avaient initialement des situations d'emploi plus précaires que celles qui ont continué à travailler, ce qui pourrait aussi être le cas des bénéficiaires d'un CLCA de rang 2 ou plus à taux plein.

CLCA de rang 2 ou plus à taux réduit : une modification de l'arbitrage entre temps plein et temps partiel

La mise en œuvre du CLCA semble en revanche avoir un impact sur le temps de travail des mères d'au moins 2 enfants. Le recours au temps partiel pendant les 3 premières années du benjamin augmente significativement après 2004. Par rapport à l'APE, le montant du CLCA versé en cas d'exercice d'une activité à temps partiel jusqu'aux 3 ans de l'enfant a été augmenté de 15 %. En modifiant les termes de l'arbitrage entre travail à temps complet et travail à temps partiel, cette augmentation du montant versé aurait conduit des mères à recourir davantage au temps partiel (ce phénomène avait par exemple été montré par Marical, 2007). Le travail à temps partiel peut perdurer même après la fin du CLCA puisque 48 % des anciennes bénéficiaires indiquent qu'elles n'ont pas retravaillé à temps plein (sans que, de nouveau, il soit possible d'isoler celles qui travaillaient déjà à temps partiel avant le CLCA).

Précisions méthodologiques : l'étude de la DREES repose sur l'exploitation des enquêtes Emploi (IINSEE) de 1993 à 2008. Ces enquêtes ne fournissent pas d'information directe sur le fait qu'une personne perçoit ou non le CLCA. L'analyse est menée en comparant les situations d'emploi de l'ensemble des mères d'enfants de moins de 3 ans selon que leur dernier enfant est né avant ou après la création du CLCA.

Pour plus de détails, notamment bibliographiques, se reporter à la publication de la DREES, *Etudes et résultats*, n° 726, mai 2010.

Indicateur n° 3-7 : Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité

Finalité : mis en place dans la perspective d'un partage plus égal des responsabilités entre hommes et femmes, le congé de paternité d'une durée de onze jours consécutifs entraîne une suspension du contrat de travail et donne lieu à la perception d'indemnités journalières, pour compenser en partie ou en totalité la perte financière liée à l'arrêt de l'activité professionnelle des pères de nouveau-nés ou d'enfants adoptés.

Résultats : les évolutions sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un congé paternité, en milliers	323,9	351,5	357,7	364,1	373,1	370,1	384,9	Augmentation

Source : CNAMTS, CCMSA et RSI, calculs DREES.

Champ : France entière.

A sa création en janvier 2002, le congé de paternité a connu une rapide montée en charge. Le nombre de bénéficiaires progresse depuis lors : pour les trois principaux régimes, près de 324 000 pères y ont recouru en 2002, environ 385 000 en 2008. Lorsqu'ils y recourent, les pères prennent le plus souvent la totalité des jours (soit 11 jours).

L'enquête « congés autour de la naissance », réalisée par la DREES en 2004 auprès de 2 000 pères et 2 000 mères d'enfants nés fin 2003, a analysé le recours au congé de paternité (Études et Résultats n° 442, *Congé de paternité*, DREES, novembre 2005). Le taux de recours est estimé à 66,4 % pour l'ensemble des pères ayant droit au congé paternité (cf. ci-dessous, *Précisions méthodologiques*). La relative constance du rapport entre le nombre de bénéficiaires des trois principaux régimes et le nombre annuel de naissance depuis 2003, laisse supposer que le taux de recours est resté stable depuis cette date.

Par ailleurs, l'étude de la DREES identifie un ensemble de facteurs explicatifs du taux de recours au congé de paternité. Les pères actifs occupés relativement jeunes (moins de 30 ans), ou au contraire les plus âgés, recourent moins à cette prestation que les trentenaires, ce qui peut s'expliquer par l'instabilité de l'activité professionnelle pour les jeunes (embauche récente, précarité des contrats de travail...) et par un manque à gagner financier plus important pour les personnes qui ont acquis une plus longue expérience. Des raisons similaires expliquent l'influence négative du rang de l'enfant sur le taux de recours : plus le rang est avancé, plus le père est âgé et professionnellement intégré, moins il est enclin à prendre ce congé. L'activité professionnelle de la mère constitue également un facteur explicatif : si celle-ci est en emploi, le père utilise davantage son droit (70 %). Le taux de recours dépend également fortement du niveau du salaire et du secteur d'activité du père. Il est plus élevé pour les pères qui travaillent dans le secteur public (87 %), qui bénéficient d'une indemnisation complète, même si leur salaire dépasse le plafond de la sécurité sociale. En revanche, les taux de recours sont moins élevés dans le secteur privé (68 %) et pour les indépendants (22 %), notamment en raison du manque à gagner induit dès que les revenus perçus dépassent le plafond de la sécurité sociale, sauf s'il existe un complément accordé dans le cadre d'une convention collective dans certains secteurs.

Précisions sur la législation : mis en place à partir du 1^{er} janvier 2002, le congé de paternité a pour but de permettre aux pères ayant reconnu leur enfant de prendre un congé à la naissance ou à l'adoption de leur enfant (né ou adopté après le 31 décembre 2001). Il est financé par la CNAF. Sa durée est de 11 jours calendaires consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples) qui doivent être pris avant le 4^{ème} mois de l'enfant. Ce

congé est cumulable avec les 3 jours d'absence accordés par l'employeur pour une naissance ou une adoption (art. L. 3142-1 du code du travail).

L'indemnité journalière de paternité est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires des trois mois qui précèdent le congé paternité. Le salaire de référence est celui qui a servi au calcul des cotisations d'assurance maladie duquel sont déduites les cotisations obligatoires légales et conventionnelles et la CSG. Le montant maximal accordé par la Sécurité sociale pour compenser l'absence d'activité professionnelle est de 77,24 € par jour (au 1^{er} janvier 2010). Néanmoins, les conventions collectives peuvent permettre le maintien du salaire pendant le congé de paternité. L'indemnisation du congé de paternité est assujettie à la CRDS (0,5 %), à la CSG (6,2 %) et à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnisation par l'assurance chômage ou le régime de solidarité, le complément de libre choix d'activité de la PAJE et l'allocation de présence parentale, notamment.

Dispositifs publics similaires mis en place à l'étranger : en raison de la recommandation du Conseil européen du 31 mars 1992 sur la garde des enfants qui demandait aux Etats de « promouvoir et d'encourager [...] une participation accrue des hommes, afin d'assurer un partage plus égal des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes », un congé de naissance spécifique réservé aux seuls pères s'est développé en Europe. Néanmoins, les formes et les conditions d'accès dépendent du pays concerné. C'est pourquoi une comparaison internationale est difficile à réaliser. Il existe en France plusieurs congés parentaux, notamment le congé de maternité, le congé de paternité, le complément de libre choix d'activité (CLCA ou COLCA) et le congé parental d'éducation. A l'étranger, en sus du congé maternité, certains pays, notamment au Nord de l'Europe, combinent ces congés en proposant un système mixte sous le nom de congé parental qui permet aux parents de se partager un certain nombre de jours de congés rémunérés durant les premières années de l'enfant. Par ailleurs la différence majeure réside dans le niveau de l'indemnisation : les pays nordiques rémunèrent davantage les parents (en rapport avec leur salaire) et l'Allemagne a également instauré (en 2007) un congé parental bien rémunéré avec une incitation à la prise d'une partie du congé par le père. A l'opposé, les pays anglo-saxons proposent des congés similaires à ceux établis en France mais les indemnisent peu (hors conventions collectives). Dans d'autres pays et en particulier au Sud de l'Europe, il n'existe pas de système équivalent.

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du congé de paternité recensés par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et le Régime social des indépendants (RSI).

Précisions méthodologiques : les données sont recueillies par la DREES auprès des trois régimes de sécurité sociale couvrant les salariés du régime général, les travailleurs agricoles et les travailleurs indépendants. Sont exclus les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que les pères relevant de régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...). Le champ de la CNAMTS correspond au régime général hors Sections locales mutualistes (principalement des étudiants et des fonctionnaires).

Les données issues des sources administratives, utilisées pour la construction de l'indicateur (cf. tableau) ont été utilisées pour redresser le taux de recours au congé de paternité obtenu dans l'enquête « congés autour de la naissance » des biais de réponses liés au mode de collecte (cf. supra). Le taux de recours des fonctionnaires affiché dans le texte ci-dessus a été calculé sous l'hypothèse que les taux de réponse à l'enquête « congés autour de la naissance » selon la prise de congé de paternité sont identiques chez les non fonctionnaires et les fonctionnaires.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille

Indicateur n° 4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (p)	2011 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	48,9	51,6	53,7	54,8	57,5	57,9	53,3	55,2	
Recettes (Mds€)	48,5	50,3	52,8	54,9	57,2	56,1	50,7	52,2	
Solde (Mds€)	-0,4	-1,3	-0,9	0,2	-0,3	-1,8	-2,6	-3,0	
Recettes / Dépenses	99,3 %	97,5 %	98,3 %	100,2 %	99,4 %	96,8 %	95,0 %	94,6 %	Equilibre

Source : PLFSS pour 2011.

Après avoir connu des excédents jusqu'en 2003, la CNAF a vu ses déficits se creuser jusqu'en 2005 du fait notamment de la progression des dépenses afférentes à la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Le déficit 2006 s'est réduit, et l'année 2007 a vu le retour à un léger excédent, qui n'a pu être confirmé en 2008 en raison d'une augmentation importante des provisions pour indus et rappels. En 2009, le fort ralentissement de l'activité économique a conduit à une baisse des recettes de 1,9 %, tandis que les dépenses progressaient de 0,7 %. De ce fait, le ratio entre recettes et dépenses se dégrade (96,8 %), et cette tendance devrait se poursuivre en 2010 (95,0 %) et en 2011 (94,6 %). La dégradation des comptes de la branche liée à la faible progression des recettes est amplifiée par la croissance des charges qui découle du transfert progressif à la CNAF du financement des majorations de pensions à raison des enfants élevés qui sera intégral en 2011.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2009 et prévisionnels pour 2010 et 2011, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : champ CNAF, milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

A partir de 2010, un changement intervient dans la mesure des charges et des produits de la CNAF, lié au traitement en comptes de tiers des opérations relatives à l'allocation aux adultes handicapés et à l'allocation de parent isolé effectuées pour le compte de l'État. Les dépenses afférentes à ces prestations ne sont donc plus intégrées aux charges, comme les versements de l'État au titre de ces dispositifs ne sont plus comptés en produits. Cette modification se traduit par une baisse de 6,5 Md€ environ en niveau des agrégats de recettes et de dépenses, le solde de la CNAF restant quant à lui inchangé. Toutefois, cette correction entraîne une majoration du ratio des produits nets sur les charges nettes.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Indicateur n° 4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations de service par rapport aux prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF

Finalité: la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales arrête, pour la période 2009-2012, les prévisions de dépenses à la charge du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 70 % de la masse du FNAS, apportent une contribution déterminante à l'action sociale des collectivités locales et constituent, en particulier, un instrument de financement central pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La COG 2009-2012 prévoit ainsi la création de 100 000 places supplémentaires en accueil collectif sur la période. Dans cette perspective, le FNAS négocié pour la COG permettra la poursuite d'une politique familiale dynamique dans les deux secteurs que sont la petite enfance et la jeunesse, malgré la crise économique actuelle. Il est prévu que le taux d'évolution des crédits d'action sociale (FNAS) de la branche famille soit en progression de 7,5 % par an sur la période 2009-2012, ce qui permettra une augmentation de plus d'1,2 Md€ sur la période, afin d'atteindre un FNAS d'environ 5 Mds€ en 2012. Ce taux d'évolution, rare dans le contexte macro-économique actuel, montre bien la priorité accordée par les pouvoirs publics à l'action sociale de la branche famille, et en particulier la petite enfance.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées dans tableau ci-dessous :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif 2010
Réalisation des dépenses de prestations de service	1,6Md€	2,0Md€	2,5Md€	2,6Md€	2,6Md€	2,7Md€	2,8Md€	
Prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF	1,8Md€	2,0Md€	2,2Md€	2,4Md€	2,7 Md€	2,9 Md€	3,0 Md€	3,3 Md€
Dépenses réalisées / prévisions	89,4%	100,0%	111,3%	107,5%	94,5%	93,4%	94,4%	100%

Source : calculs DSS.

La précédente COG a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service. Cette dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique, intégration des fonctionnaires) dans un cadre de gestion ouvert – les prestations de service constituant une dépense évaluative. L'année 2006 a vu une première inflexion de tendance, la création du contrat enfance-jeunesse (CEJ) au 1^{er} juillet ayant permis de rapprocher le taux de réalisation de la dépense des prévisions de la COG tout en garantissant la viabilité des équipements financés. En 2007 et 2008, la réforme des CEJ se traduit par une restauration de marges de manœuvre financières et un ralentissement de la dépense des postes les plus dynamiques, ce qui a permis de rétablir un budget global du FNAS conforme à la COG.

La nouvelle COG pour la période 2009-2012 devrait garantir désormais une progression importante des financements, de nature à créer une dynamique de confiance entre CAF et collectivités locales, permettant aux dépenses effectives de revenir en ligne avec les objectifs prévisionnels.

Construction de l'indicateur : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) – telle qu'elle ressort des documents comptables – et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la convention d'objectifs et de gestion.

Précisions méthodologiques : les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG.